Commission de la Culture, de l'Éducation permanente, des Relations internationales, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

18 FÉVRIER 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 18 FÉVRIER 2025 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Interpellation de Mme Valérie Dejardin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Fin de la récréation?» (article 78 du règlement) 5

2 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement) 13

2.1 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Présence de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les réseaux sociaux X et TikTok».....13

2.2 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Utilisation de TikTok et de l'intelligence artificielle dans les administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles» 13

2.3 Question de M. Bruno Lefèbvre, intitulée «Réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) et politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....16

2.4 Question de M. Bruno Lefèbvre, intitulée «Prise de parole muselée sous couvert sécuritaire?».....18

2.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Interdiction de la conférence du professeur émérite belgo-palestinien de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), M. Bichara Khader, dans la commune de Waterloo – atteinte à la liberté académique et au débat démocratique» 18

2.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Révision du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (décret «Mémoire») à la lumière du jugement sur les enfants métis» 21

2.7 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Impact de l'accord Arizona sur l'aide au développement en Fédération Wallonie-Bruxelles».....24

2.8 Question de M. Bruno Lefèbvre, intitulée «Concertation sectorielle dans le champ de l'éducation permanente» 27

2.9 Question de M. Bruno Lefèbvre, intitulée «Nouvelles demandes de principe en éducation permanente».....28

2.10 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Associations d'éducation permanente reconnues en insertion socio-professionnelle – impact des économies décidées par le gouvernement wallon» 30

2.11 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Éducation permanente – promotion d'un parti politique» 31

2.12 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Impact des paramètres macroéconomiques sur le budget des secteurs socio-culturel et de l'éducation permanente».....33

2.13 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Conditions de travail difficiles des techniciens du spectacle en Fédération Wallonie-Bruxelles».....34

2.14 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Épuisement des techniciens du spectacle et leurs conditions de travail».....34

2.15 Question de Mme Geneviève Lazaron, intitulée «Épuisement général des techniciens du spectacle» 34

2.16 Question de M. Grégory Chintinne, intitulée «Nuit des bibliothèques» 39

2.17 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Production audiovisuelle belge francophone» 41

2.18 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Étude de Deloitte sur les investissements publics dans le cinéma» 41

2.19 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Rentabilité du cinéma belge et son soutien public» 41

2.20 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Étude de Deloitte sur l'impact économique de la production audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles» 41

2.21 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Transition LED» 50

2.22 Question de M. Grégory Chintinne, intitulée «Nécessité de visibilité des librairies francophones indépendantes» 52

2.23 Question de M. Grégory Chintinne, intitulée «Nouveau site internet "Langues, Lettres et Livres"».....54

2.24 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Impact de l'intelligence artificielle dans le secteur culturel» 56

2.25 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Accessibilité des bibliothèques» 59

2.26 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Difficultés rencontrées par la scène musicale belge sur les plateformes de streaming» 62

2.27 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Élargissement du régime fiscal des droits d'auteur» 65

2.28 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'édition 2025 de la Foire du livre de Bruxelles» 67

2.29 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Gestion et valorisation des décors et costumes d'opéra» 69

2.30 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Soutien aux artistes indépendants» 72

3 Ordre des travaux 75

Présidence de M. Bruno Lefèbvre, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 12h15.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Valérie Dejardin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Fin de la récréation?» (article 78 du règlement)

Mme Valérie Dejardin (PS). – Dans les colonnes du journal «*Le Soir*» du week-end dernier, la ministre de l'Éducation s'est dite prête à surseoir au tronc commun, exprimant de profondes préoccupations pour l'emploi.

Ses propos sont tout à fait stupéfiants et je me permets de les citer *in extenso*: «On ne doit plus toucher au qualifiant pour l'instant. Il faut bien réfléchir aux conséquences sociales. Et on ne doit pas toucher à l'emploi. En tout cas, moi, je n'assumerai pas les importantes pertes d'emploi dans le qualifiant. Il faut qu'il y ait une anticipation et je veux connaître les impacts avant d'éventuellement franchir le cap.»

Madame la Ministre-Présidente, qui a touché à l'enseignement qualifiant dernièrement? Qui n'a pas bien réfléchi aux conséquences sociales et pédagogiques de sa réforme? Qui est en train de toucher aux emplois de centaines d'enseignants?

S'appuyer sur les dégâts causés par sa propre réforme budgétaire pour remettre en cause l'axe pédagogique central du Pacte pour un enseignement d'excellence me semble à tout le moins audacieux. En tout cas, cette approche n'est clairement ni à la hauteur des défis ni respectueuse des acteurs concernés.

Le Pacte d'excellence, précédemment instauré par votre parti, définit un cap clair depuis dix ans maintenant pour réformer notre système éducatif, le rendre plus égalitaire et améliorer les résultats des élèves en renforçant les savoirs de base. C'est cette feuille de route qui a présidé la gouvernance du secteur, exigeant des acteurs une capacité d'adaptation exceptionnelle.

Les enseignants se sont formés aux nouveaux référentiels disciplinaires, élaborés pour couvrir une durée totale de neuf années, et non huit. Désormais, 250 000 élèves sont engagés dans un parcours d'apprentissage en phase avec les attentes du 21e siècle. Ils expérimentent des métiers manuels, acquièrent des compétences numériques, apprennent les langues plus tôt et bénéficient de davantage de soutien personnalisé.

Madame la Ministre-Présidente, la position de la ministre de l'Éducation a-t-elle été discutée préalablement avec vous ou avec les membres du gouvernement? La ministre Glatigny vous a-t-elle présenté une évaluation des conséquences de sa position sur les modifications à apporter aux référentiels? Vous a-t-elle exposé une analyse des effets de cette mesure sur le parcours des 400 000 élèves qui sont entrés dans le tronc commun et qui ne pourraient pas aller au bout du continuum?

Vous a-t-elle proposé un état des lieux des conséquences sociales de la transformation des grilles horaires de la troisième année secondaire et des opportunités de reconversion pour les enseignants concernés, à travers notamment les cours de formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) ou l'accompagnement personnalisé? Du reste, vous a-t-elle présenté l'état d'avancement de la constitution de la cellule de reconversion du ministère et le soutien qui sera proposé aux enseignants en reconversion? En résumé, vous a-t-elle consultée avant de faire ces déclarations?

En votre qualité de ministre-présidente, quelle est votre position? Soutenez-vous la position de Mme Glatigny? Par ailleurs, en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, vous êtes directement concernée vu les conséquences de cette disposition sur la formation initiale des enseignants (FIE). En effet, les travaux de la FIE, réformée il y a deux ans à peine, ont été menés à l'aune du nouveau tronc commun. Le contenu de la formation a été calqué sur les nouveaux attendus et les nouvelles disciplines intégrés dans les référentiels.

Considérant que la FIE est indissociable des grandes orientations suivies dans l'enseignement obligatoire, la mise sur pause de l'implémentation du tronc commun devrait logiquement être suivie d'une révision de la FIE. Quels seront précisément les impacts sur la FIE du retour en arrière amorcé par la ministre de l'Éducation? L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE) ont-elles été ou seront-elles mandatées pour analyser ces effets?

Avez-vous déjà eu des témoignages des acteurs de l'enseignement supérieur à ce sujet? Quel est l'avis des étudiants actuellement engagés dans la nouvelle FIE? Ils seront diplômés dans deux ans, en juin 2027. À quoi donc va ressembler la suite de leur parcours si tous les fondements de leur formation s'écroulent? Casser leur contrat en cours de route relèverait d'un mépris intolérable. C'est sans compter la mobilité des enseignants actuellement prévue entre les différents niveaux d'enseignement: les empans des sections 1 à 5 seront-ils également remis en question?

L'heure est grave, Madame la Ministre-Présidente. Les conséquences en cascade de la mise sur pause du tronc commun sont nombreuses et ne peuvent être minimisées. Lâcher une bombe dans les médias sans faire preuve d'aucune

considération pour le terrain n'est pas digne d'un gouvernement censé défendre les secteurs qu'il représente.

Dans votre fonction de ministre-présidente, vous avez jusqu'ici joué la carte de l'apaisement et de la nuance. Nous vous en remercions. Toutefois, votre ministre de l'Éducation semble déterminée à piétiner systématiquement votre approche.

Par rapport aux réformes budgétaires de l'enseignement qualifiant, vous avez eu l'habileté de suggérer l'idée du cadastre. Cette idée, votre collègue du groupe MR l'a balayée purement et simplement, exprimant il y a deux semaines en commission qu'elle ne changerait strictement rien aux contours des réformes budgétaires adoptées en décembre dernier. Qui doit-on dès lors écouter dans votre gouvernement? N'est-il pas l'heure de sonner enfin la fin de la récréation en reprenant le contrôle de votre ministre de l'Éducation?

M. le président. – La parole est à M. El Hajjaji.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je partage l'étonnement de Mme Dejardin et prends acte, pour le groupe Ecolo, de cette réserve ou volte-face de la ministre Glatigny qui, après quelques mois d'annonces fortes et assumées, modifie son discours sur le tronc commun.

Le fait-elle de sa propre initiative ou sur celle de votre gouvernement, Madame la Ministre-Présidente? Nous avons beaucoup de questions sur l'état des lieux, les mesures d'impact et les modalités de la mesure. Nous nous interrogeons également sur la transition qui mènera, visiblement, vers une forme de correction du tronc commun. Est-ce un ballon d'essai ou un changement d'orientation? Celui-ci sera-t-il enfin assumé?

Pour les étudiants concernés, ce discours apporte de l'instabilité et de l'insécurité: ce n'est pas bon. Cela me fait penser à une communication de la ministre Galant qui avait annoncé dans la presse qu'il n'y aurait plus qu'un seul média de proximité par province; puis, en allant visiter les médias de proximité, elle était revenue sur ses propos en disant qu'on l'avait mal comprise. En tout cas, ce n'est ni sain ni rassurant et nous aurions besoin de clarifications de votre part, puisque vous êtes la cheffe d'orchestre de ce gouvernement compliqué.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame et Monsieur les Députés, le Pacte d'excellence a résisté à deux législatures et à deux changements de majorité. La raison de sa longévité est claire: ce n'est pas une simple réforme portée par un ministre ou un gouvernement; c'est bien un projet élaboré avec les acteurs de l'enseignement. Il s'est d'emblée inscrit dans le temps long, celui de l'enseignement, mais ses auteurs ont gardé en tête que la planification de plus de dix années de réformes imposait de s'inquiéter de leur soutenabilité.

L'avis n° 3 du Groupe central précise que «la mise en œuvre progressive des réformes proposées et leur phasage dans le temps devront reposer sur des critères de soutenabilité pour l'ensemble des acteurs, et en particulier pour le corps enseignant». Dès 2017, chacun avait donc conscience qu'en raison de son impact social, l'allongement du tronc commun à la troisième année de l'enseignement secondaire serait un moment particulièrement critique pour la soutenabilité des réformes. C'est la raison pour laquelle ce même avis détaille une série de stratégies à mettre en œuvre afin d'assurer la reconversion des enseignants qui perdraient des heures à la suite de l'allongement du tronc commun.

Gouverner, c'est prévoir. Il y a dix jours, j'ai donc trouvé naturel que la ministre de l'Éducation fasse part au gouvernement de sa volonté légitime de mesurer précisément l'impact social de l'allongement du tronc commun et nous annonce son intention de demander des informations plus précises à l'administration. J'en profite d'ailleurs pour remercier cette dernière pour le travail effectué. Il est effectivement indispensable d'anticiper au mieux les conséquences de l'allongement du tronc commun afin de s'assurer de la soutenabilité des réformes. Il est tout autant essentiel que nous puissions, en concertation avec les acteurs de l'enseignement, nous assurer que les stratégies de reconversion envisagées permettront à un maximum d'enseignants de conserver leur emploi.

Notre gouvernement fait de la lutte contre la pénurie d'enseignants l'une de ses premières priorités. À cet égard, la réaffectation des enseignants appelés à perdre des heures en raison de l'allongement du tronc commun est incontestablement un des moyens d'atteindre cet objectif.

Je partage également avec la ministre de l'Éducation la conviction qu'une réforme aussi importante demande de s'assurer de l'adhésion renouvelée des acteurs. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle notre Déclaration de politique communautaire (DPC) annonce, en sa page 12, notre volonté de procéder à une évaluation: «À mi-parcours de sa mise en œuvre, force est de constater que le Pacte fait débat: les changements ne sont pas toujours bien compris ou reçus par les acteurs de terrain, amènent parfois une surcharge administrative non prévue initialement. Une évaluation est nécessaire pour identifier des ajustements tout en conservant les objectifs: l'augmentation des compétences de nos élèves à tout le moins au niveau des pays voisins, le renforcement de l'équité, la réduction du redoublement et du décrochage, le renforcement de l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et l'amélioration du bien-être et du climat scolaire.»

La DPC annonce donc bien une nécessaire évaluation et fixe l'objectif d'identifier ce qui a fragilisé l'adhésion essentielle des personnels enseignants et éducatifs dans la manière dont les réformes ont été mises en œuvre. Il est important que cette évaluation repose sur un cadre méthodologique robuste et reconnu par les acteurs, afin que ses conclusions constituent une référence commune sur laquelle nous appuyer dans la poursuite de la mise en œuvre du Pacte. La DPC ne remet

pas en cause ni les objectifs du Pacte ni l'allongement du tronc commun jusqu'à la troisième année de l'enseignement secondaire. Elle prévoit plutôt l'adaptation de celle-ci en une année de transition au service de l'orientation des élèves.

Ce texte me semble extrêmement précis en ce qui concerne tant l'évaluation de l'impact social de l'allongement que la nature «orientante» que doit avoir la troisième année de l'enseignement secondaire. La DPC dispose en effet que le gouvernement adaptera cette troisième secondaire pour en faire une véritable année de transition en conservant un socle allégé d'activités communes et en y accroissant significativement la part des activités «orientantes». Le texte prévoit aussi que le gouvernement entend, au préalable, évaluer le tronc commun dans sa forme et sa durée, analyser les impacts sur les personnels de la première à la troisième année de l'enseignement secondaire et intégrer cette dimension sociale du changement.

Telle est donc la position de mon gouvernement. La ministre de l'Éducation et moi-même en avons convenu lors d'un entretien, lundi dernier. Je vous invite à lire les déclarations récentes de cette dernière dans le journal *«L'Avenir»*. Elle y précise bien que son intention est de s'assurer de la volonté partagée des acteurs d'assumer collectivement la poursuite de la mise en œuvre du tronc commun jusqu'en troisième année de l'enseignement secondaire, ce qui a par ailleurs été confirmé ce matin. Je vous renvoie également à ses propos très clairs exprimés ce matin en commission.

L'heure n'est donc pas à la spéculation sur les conséquences de l'arrêt du tronc commun, mais à la concertation avec les acteurs. L'objectif est, d'une part, de mettre en œuvre les dispositifs permettant de faire de cet allongement une opportunité pour réduire la pénurie enseignante et, d'autre part, de s'accorder sur la manière d'ajuster la dernière année du tronc commun afin que celle-ci favorise l'épanouissement de tous les élèves et leur permette de mûrir le choix d'orientation qu'ils devront poser au terme du tronc commun.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vais d'abord essayer de résumer votre réponse sur le fond. Nous sommes d'accord avec le fait qu'il convient de s'inquiéter de la soutenabilité des réformes pour les acteurs de l'enseignement, plus particulièrement encore pour les enseignants. Il me semble que c'est ce qu'a fait la ministre précédente. Caroline Désir a étudié, durant la précédente législature, la possibilité de créer la cellule de reconversion à laquelle vous faites référence. On ne peut cependant pas faire une réforme sans l'adhésion des acteurs concernés. Selon nous, mener une évaluation n'est pas une raison de mettre un dispositif sur pause et d'annoncer cette décision dans la presse sans autre précision. Il faut évaluer la situation dans le calme et étudier les implications budgétaires.

Par ailleurs, nous n'avons pas l'impression que votre gouvernement tient un cap. Il fait trois pas en avant, puis un pas en arrière; il annonce une mesure dans la

presse, puis apporte des précisions. Cela nous tracasse, en tant que parti de l'opposition, mais cela tracasse également les enseignants, les directions et les parents. D'après leurs témoignages, certains s'inquiètent pour l'avenir de leur enfant face à cette réforme du tronc commun. Vous n'avez rien dit au sujet de la FIE. Pourtant, les étudiants concernés se demandent ce qu'ils vont devenir. Vont-ils devoir attendre cette évaluation et puis ses implications budgétaires?

Aujourd'hui, Madame la Ministre-Présidente, nous vous demandons de reprendre le gouvernail et de demander à vos ministres de ramer avec vous dans le même sens, avec un cap connu de tous. C'est important pour nous, mais aussi pour tous ceux qui travaillent dans le secteur de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je déposerai donc une motion au nom de mon groupe.

M. le président. – J'ai été saisi de deux projets de motion. Le premier, signé par Mme Dejardin, M. Lefèbvre et Mmes Greco et Laanan, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu la réponse apportée par Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, à l'interpellation de Mme Valérie Dejardin, intitulée "Fin de la récréation?",

vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire,

vu le décret du 16 mai 2024 relative à l'approche éducative de l'orientation,

vu la Déclaration de politique communautaire qui prévoit: "La grande majorité des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence déjà mises en œuvre intègrent la réalité du tronc commun jusque 15 ans: les référentiels de compétences, le parcours d'enseignement qualifiant, la préparation des futurs enseignants, celle des acteurs institutionnels et de terrain, etc. Toutefois, un grand nombre d'acteurs de terrain soulignent la difficulté majeure de nombre de jeunes adolescents dès la fin de la 2e secondaire et l'incohérence de les contraindre à poursuivre un tronc commun en 3e secondaire si leur profil ou aspiration ne les y incitent pas. Le Gouvernement adaptera cette 3e secondaire pour en faire davantage une réelle année de transition en conservant un socle allégé d'activités communes et en y accroissant significativement la part des activités orientantes. Dans ce contexte, le Gouvernement souhaite clarifier et flexibiliser la fin du tronc commun et ses impacts pour apporter la sérénité aux acteurs de l'école.

Aussi, le Gouvernement entend au préalable:

évaluer le tronc commun dans sa forme et sa durée, analyser les impacts sur les personnels de la 1e secondaire à la 3e secondaire et intégrer cette dimension sociale du changement,

envisager de développer davantage d'activités orientantes en 3e secondaire afin d'affiner le projet de chaque élève,

soutenir le déploiement du Tronc commun polytechnique dans les écoles secondaires organisées en "Degré d'observation autonome", c'est-à-dire sans enseignement secondaire supérieur.

Le Gouvernement souhaite enfin construire un accompagnement renforcé pour les élèves en grande difficulté qui fréquentent le 1er degré différencié.",

vu l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence,

considérant que la réforme du tronc commun repose sur une approche intégrée et que la remise en question d'une partie substantielle de celui-ci – *a fortiori* une année d'études complète – entraîne des modifications à chacune des années d'études, de la maternelle à la 3e année secondaire,

considérant que le tronc commun est actuellement implémenté de la première année maternelle à la cinquième année primaire et que 400 000 élèves sont déjà inscrits dans ce nouveau parcours d'apprentissage,

considérant que la réforme systémique liée au tronc commun vise à renforcer les savoirs de base, améliorer les résultats des élèves, réduire le redoublement, lutter contre le décrochage et réduire les inégalités scolaires,

considérant que le tronc commun allongé jusqu'à la troisième année secondaire vise à prévenir les orientations trop précoces et éviter le phénomène de relégation, en favorisant des choix d'orientation positive,

considérant le caractère polytechnique et pluridisciplinaire du tronc commun, qui comprend entre autres un nouveau cours de formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN), ainsi que des périodes et activités dédiées à l'approche éducative de l'orientation permettant aux élèves d'expérimenter plusieurs types de compétences, dont la découverte des métiers techniques et manuels,

considérant que le nouveau parcours d'enseignement qualifiant, qui organise la formation et la qualification des élèves sur trois années – de la quatrième à la sixième année secondaire – est déjà en cours d'implémentation,

considérant que toutes les écoles ont défini leurs plans de pilotage et contrats d'objectifs, notamment à l'aune des objectifs inhérents au tronc commun,

considérant que la réforme du tronc commun ne détruit pas purement et simplement des emplois, mais qu'elle en crée également, compensant même une bonne partie de l'impact social négatif de la transformation de la troisième année secondaire,

considérant que la réforme de la formation initiale des enseignants et la définition des empans de chacune des sections 1 à 5 ont été construites à l'aune des réformes adoptées dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, en particulier concernant le tronc commun,

considérant l'absence de concertation avec les acteurs institutionnels de l'enseignement quant à la principale réforme systémique inscrite dans l'avis n° 3 du Groupe central que représente le tronc commun,

considérant qu'aucune alternative crédible au tronc commun n'est proposée par le gouvernement,

demande au gouvernement:

de poursuivre la mise en œuvre de la réforme du tronc commun dans le respect des principes fixés par les textes votés au cours des dernières années,

de poursuivre la concertation avec les acteurs de l'enseignement sur les modalités de mise en œuvre de cette réforme, sans exclure d'y apporter des modifications permettant de mieux rencontrer les objectifs poursuivis en matière d'amélioration des apprentissages, de lutte contre les inégalités et de renforcement de l'orientation positive, pour autant que ces modifications préservent la logique d'activités communes,

de veiller au caractère réellement pluridisciplinaire du tronc commun, en soutenant le déploiement effectif d'activités manuelles et techniques, le cas échéant en augmentant le volume de ces dernières pour tous les élèves,

de donner le plus rapidement possible aux écoles toutes les indications attendues sur le maintien des moyens du premier degré différencié et leur intégration progressive dans la logique du tronc commun,

de définir le plus rapidement possible les modalités de déploiement de l'accompagnement personnalisé dans l'enseignement secondaire, pour garantir un renforcement du soutien pédagogique à tous les élèves en s'appuyant *a minima* sur le budget déjà dégagé à cet effet dans la trajectoire du Pacte pour un enseignement d'excellence,

d'activer en urgence la cellule de reconversion installée durant la précédente législature, afin de proposer à tous les enseignants dont l'emploi est en balance des pistes et des parcours de reconversion adaptés, notamment dans le cadre des fonctions nouvellement créées: FMTTN, accompagnement personnalisé. Ces pistes et parcours devront s'inscrire dans une optique positive et bienveillante, en évitant des mesures de type coercitives.»

Le second projet de motion, pure et simple, est signé par Mme Goffinet et M. Van Goidsenhoven, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu la réponse apportée par Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, à l'interpellation de Mme Valérie Dejardin, intitulée "Fin de la récréation?",

passe à l'ordre du jour.»

2 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

2.1 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Présence de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les réseaux sociaux X et TikTok»

2.2 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Utilisation de TikTok et de l'intelligence artificielle dans les administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Fabian Maingain (DéFI). – Aujourd'hui, les risques liés à certaines applications et technologies, notamment chinoises, comme TikTok et l'intelligence artificielle (IA) DeepSeek, suscitent des inquiétudes croissantes. Alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles a interdit TikTok sur les appareils professionnels, il faut sans doute aller plus loin et s'interroger sur l'utilisation d'autres technologies sensibles au sein de nos administrations.

En 2023, la Fédération Wallonie-Bruxelles a suivi l'appel du Conseil national de sécurité (CNS) en interdisant l'utilisation de TikTok sur les appareils professionnels de son personnel. Cette interdiction a été prolongée indéfiniment et confirmée par la décision du CNS du 20 mars 2024. Toutefois, plusieurs membres du gouvernement, dont vous-même, Madame la Ministre-Présidente, disposent d'un compte TikTok actif. Dès lors, quelle est la ligne politique de votre gouvernement?

Le ministre Coppieters a affirmé qu'il existe aussi un problème d'éducation aux réseaux sociaux et a même envisagé la possibilité d'une interdiction complète de TikTok. Certains pays, comme l'Australie et l'Albanie, ont d'ailleurs déjà procédé à une telle interdiction.

Confirmez-vous que l'interdiction de l'utilisation de TikTok sur les appareils professionnels du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles est toujours en vigueur? Partant, votre compte TikTok est-il alimenté à partir d'un appareil

personnel ou d'un appareil fourni par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Par ailleurs, l'aspiration des données donne lieu à un débat sur l'utilisation de certaines technologies, dont l'IA, en particulier DeepSeek. Pensez-vous également interdire l'utilisation de cet outil depuis le matériel professionnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Se pose également la question de la présence de nos institutions sur les réseaux sociaux. Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est présent sur X, par exemple. Or, plusieurs entités, comme la ville de Bruxelles, où le MR et Les Engagés font partie de la majorité, ont décidé de quitter ce réseau social en raison des dérives qui s'y produisent parfois. En tant que pouvoir public, nous devons également nous interroger sur notre présence sur les réseaux sociaux. Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-il donc de se retirer de ces réseaux, en particulier X?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Les réseaux sociaux ont pris, en quelques années, une place de plus en plus importante. Les plus jeunes, en particulier, s'y informent et s'y divertissent en priorité.

En ce qui concerne l'idée que nos institutions, en particulier le Parlement, devraient quitter ces plateformes, le respect de la séparation des pouvoirs me pousse à laisser aux instances adéquates le soin d'en décider.

Quant à l'administration, la Fédération Wallonie-Bruxelles adopte une approche pragmatique et évolutive à l'égard de la présence sur les réseaux sociaux en veillant à garantir un usage responsable et sécurisé des plateformes, tout en assurant une communication efficace avec les citoyens. Le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne possède pas de compte TikTok propre. En ce qui concerne X, à ce jour, aucune décision n'a été prise quant à une interdiction de présence, car seuls quelques comptes résiduels sont recensés au sein du ministère, notamment des comptes liés à la culture et à l'enseignement. Par ailleurs, la transformation de Twitter en X, tant sur la forme que sur le fond, semble avoir encouragé un désengagement progressif de ce canal. En somme, il n'existe aucune interdiction formelle d'utiliser ce réseau social, mais son utilisation n'est pas recommandée par la Direction de la communication.

Aucune décision à ce sujet ne vise les ministres non plus. Chaque ministre reste maître de sa propre communication. Personnellement, j'ai quitté le réseau X le soir où son propriétaire a effectué un salut nazi lors d'un rassemblement. Depuis ce jour, je considère que ma présence sur ce réseau équivaudrait à de la collaboration. Je n'en ai pas fait grand cas, car cela aurait constitué une publicité pour ce réseau, ce que je voulais justement éviter. C'est donc une décision personnelle que j'ai prise en concertation avec mes équipes. Je suis toujours présente pour informer, dialoguer et interagir par le biais d'autres solutions, comme

Bluesky ou Instagram. Je comprends que certains préfèrent rester sur X, notamment afin de continuer à y porter leur parole et à confronter les points de vue, mais j'ai estimé que l'atmosphère y était devenue trop insupportable.

Par ailleurs, j'ai récemment désactivé mon compte TikTok. Mme Glatigny, quant à elle, est présente sur X et a également un compte TikTok qu'elle utilise depuis un appareil privé. Mme Lescrenier n'a de compte ni sur TikTok ni sur X. M. Dolimont a désactivé son compte TikTok depuis le mois de mars 2024 et est peu présent sur X, de même que M. Coppieters. Mme Galant est peu présente sur X et a un compte TikTok sur son téléphone privé.

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un guide d'utilisation et de bonnes pratiques intitulé «Communiquer sur les médias sociaux au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles». Ce guide vise à encadrer l'utilisation des réseaux sociaux au sein du ministère et est en cours de mise à jour. Un groupe de travail a été créé à cet effet; ses travaux serviront de cadre de référence pour harmoniser les pratiques et garantir un usage responsable et sécurisé des outils numériques.

À ce jour, le gouvernement ne s'est pas officiellement prononcé sur une quelconque interdiction des réseaux sociaux ou des IA. Ces dernières ont fait l'objet d'une analyse et d'une attention particulière au sein des différents services comme au sein du Parlement. Plus généralement, si certaines pratiques répandues sur les réseaux sociaux, comme le «*paracétamol challenge*», soulèvent des questions, il n'appartient évidemment pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles de se prononcer sur une quelconque interdiction. Cependant, nous avons la responsabilité sociétale d'éduquer les jeunes à l'utilisation des réseaux sociaux. Nous pourrions, entre autres, envisager d'en interdire l'accès aux jeunes de moins de seize ans. Le ministre Coppieters avait exprimé certaines ambitions à ce sujet.

Le 31 mars 2023, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris une décision qui vaut pour l'ensemble des membres du gouvernement, du personnel des cabinets, des services du gouvernement et des organismes administratifs publics (OAP) de type 1. Cette décision interdit l'installation et l'utilisation de TikTok sur tout appareil de service mobile ou fixe pouvant accéder à des ressources professionnelles ou disposant d'un accès au réseau wifi. Cette mesure a d'ailleurs récemment fait l'objet d'un rappel au sein du gouvernement et des cabinets.

Mon compte TikTok personnel, récemment désactivé, n'a jamais été géré par un membre de mon cabinet et n'a jamais été installé sur mon téléphone professionnel. Je l'ai exclusivement utilisé pendant la campagne électorale de juin 2024 et j'en ai confié la gestion à une ancienne candidate. Il n'y a donc aucun lien avec ma vie professionnelle actuelle. Mon compte TikTok est bien désactivé.

M. Fabian Maingain (DéFI). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour cette réponse exhaustive. L'usage de l'IA, notamment ChatGPT et DeepSeek, doit rapidement faire l'objet d'une réflexion. Cela concerne

particulièrement les informations qui sont exfiltrées et injectées dans les algorithmes de *deep learning* pour alimenter les bases de données. C'est une réalité à laquelle doivent faire face toutes les administrations, ainsi que le monde politique. S'il est donc urgent d'encadrer l'utilisation des réseaux sociaux, il faut aussi fixer rapidement des balises autour de l'utilisation d'IA ou de logiciels de traduction. En effet, ces derniers servent aussi à extraire des données, ce qui peut mener à des cas malencontreux de fuite de données personnelles, telles que des contrats ou des données confidentielles liées à des projets ou avant-projets de textes législatifs. Il faut donc rapidement créer une charte sur l'utilisation des IA.

(*M Guillaume Soupart, vice-président, prend la présidence*)

2.3 Question de M. Bruno Lefèbvre, intitulée «Réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE) et politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Bruno Lefèbvre (PS). – La Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 prévoit de réformer en profondeur le système des aides à l'emploi, alors que celui-ci venait d'être revu à l'issue d'une longue concertation avec les partenaires sociaux. Rebattre les cartes aussi rapidement a surpris, mais les premières orientations contenues dans la DPR suscitent surtout une forte inquiétude sur le terrain, y compris en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces inquiétudes sont schématiquement de deux ordres. Premièrement, sur le plan budgétaire, les interrogations sont multiples concernant la manière dont sera calculée l'enveloppe transférée à la Fédération Wallonie-Bruxelles et dont elle évoluera dans le temps. Deuxièmement, l'articulation des aides à la promotion de l'emploi (APE) aux politiques fonctionnelles pourrait mettre en difficulté de nombreux opérateurs, en particulier dans les secteurs qui bénéficient de nombreux postes APE. La distribution de ces aides s'est effectuée au fil de l'histoire en fonction de critères propres aux textes wallons.

Il est donc important d'apporter le plus rapidement possible des réponses aux acteurs de terrain. Les gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles étant formés depuis maintenant près de sept mois, j'imagine que la méthode de travail a été établie et que les grandes orientations commencent à s'affiner.

Madame la Ministre-Présidente, confirmez-vous que vous avez bien entamé des discussions avec le ministre wallon de l'Emploi? Avez-vous obtenu des précisions sur les modalités d'identification des postes relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des montants y afférents, pour s'assurer que notre entité ne perde pas d'emploi dans l'opération et qu'un delta ne soit pas créé entre l'apport de la Wallonie et les coûts réels du dispositif? Savez-vous si, une fois les budgets transférés, la Wallonie continuera de prendre en charge leur indexation ou si cette charge incombera à la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Vos services ont-ils démarré leur propre cadastre des APE afin de vous mettre dans les meilleures conditions pour préparer les discussions avec la Wallonie? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle l'intention, dans chacun de ses secteurs, d'intégrer les APE aux législations régissant les critères d'octroi, de reconnaissance et de subventionnement? Des exceptions ont-elles déjà été identifiées? La convention d'enseignement est-elle susceptible d'être modifiée? Quelle sera la marge de manœuvre de la Fédération Wallonie-Bruxelles? La Wallonie aura-t-elle un droit de regard sur les critères et véhicules adoptés?

Quelle sera la méthode de travail de votre gouvernement? Piloterez-vous le processus en votre qualité de ministre-présidente ou laisserez-vous chaque ministre travailler pour ses secteurs? Des balises méthodologiques sont-elles prévues pour garantir une concertation approfondie avec représentants de tous les secteurs concernés, qu'ils soient patronaux ou syndicaux?

Enfin, quel est le calendrier prévu par les gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mettre tout cela en musique?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La DPR prévoit en effet que les politiques de soutien à l'emploi intégreront les politiques sectorielles et, par conséquent, que le budget des APE soit transféré vers le ministre fonctionnel. Dans cette optique, le budget des APE et les moyens liés à leur politique seront transférés de la Région wallonne à notre Fédération tout en garantissant l'indexation des moyens pour le secteur non marchand.

Concrètement, en ce qui concerne les secteurs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notre gouvernement et le gouvernement wallon établiront les accords de la collaboration permettant le transfert des budgets consacrés à l'emploi des secteurs de notre Fédération vers les budgets du ministre fonctionnel. Il est important de noter que ces accords seront mis en application une fois les règles d'utilisation négociées avec les secteurs.

Il est prévu que mon cabinet prenne contact officiellement avec le cabinet du ministre wallon de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet, dans les semaines à venir, au-delà des échanges informels que nous avons déjà eus depuis le mois de juillet dernier. Ce sera l'occasion de définir ensemble les modalités d'identification des postes relevant des compétences de notre Fédération et des montants afférents, tout en prenant les dispositions nécessaires pour que notre Fédération et les secteurs qu'elle soutient n'y perdent pas d'emplois dans l'opération et d'éviter qu'un delta se crée entre l'apport de la Wallonie et les coûts réels du dispositif.

Le FOREM établit et publie chaque année un cadastre. Pour chaque employeur, il reprend les montants octroyés, les compétences fonctionnelles et les activités d'intérêt général auxquelles les travailleurs sont affectés et pour lesquelles

l'employeur bénéficie d'une subvention. Le dernier cadastre publié date de 2023. Le cadastre de 2024 sera publié par le FOREM au second semestre de 2025. Néanmoins, le cadastre du FOREM se base sur les déclarations des employeurs. Or, certains d'entre eux ne renseignent pas de compétences fonctionnelles. En 2023, c'était le cas pour 4 201 employeurs sur 8 574, soit près de la moitié d'entre eux. Dans ce cadre, votre question évoquant un cadastre réalisé par mes propres services est donc tout à fait pertinente, Monsieur le Député.

Un cadastre de l'emploi du secteur non marchand est en cours d'élaboration et pourra fournir une partie des informations. Pour les autres secteurs, cette possibilité doit encore être analysée afin d'éviter un travail qui soit redondant avec celui du FOREM et de veiller que l'administration dispose des moyens pour réaliser cette tâche. Nous analyserons également la nomenclature utilisée par le FOREM afin de nous assurer que nous avons les bons éléments de mesure en notre possession.

Par ailleurs, la rencontre avec le cabinet de M. Jeholet servira à définir la méthode que nous allons utiliser. En tant que ministre-présidente, je dois piloter cette réforme en bonne entente et en concertation avec mes collègues du gouvernement. J'entends instaurer et préserver une concertation constructive avec le secteur, tout en évitant un transfert de charges au détriment de notre Fédération. À ce jour, je ne peux pas fournir davantage d'éléments techniques. En ce qui concerne le calendrier, celui-ci sera rapidement fixé en concertation avec le cabinet de M. Jeholet.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je suis rassuré par le fait que vous piloterez vous-même l'opération. Néanmoins, je suis très inquiet à propos des pertes de moyens que pourrait causer cette réforme. Au-delà des économies potentielles pour les gouvernements, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit se tenir prête pour ne perdre aucun emploi dans l'opération, ce qui implique un pilotage fort par le gouvernement avec des cadastres très précis et pas uniquement ceux du FOREM, qui sont peu détaillés.

Le rattachement des critères d'octroi des postes APE peut avoir du sens si l'objectif est d'améliorer la transparence et l'efficacité des politiques. Toutefois, il faut veiller à ne pas casser des dynamiques. Un examen minutieux des conséquences de toutes les options envisagées et une concertation intense seront nécessaires avant de trancher. Je compte sur vous et sur votre pilotage dans ce dossier.

2.4 Question de M. Bruno Lefèbvre, intitulée «Prise de parole muselée sous couvert sécuritaire?»

2.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Interdiction de la conférence du professeur émérite belgo-palestinien de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain),

M. Bichara Khader, dans la commune de Waterloo – atteinte à la liberté académique et au débat démocratique»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Le 7 février dernier, le professeur belgo-palestinien Bichara Khader devait donner une conférence à Waterloo sur le rôle de l'Europe en Palestine. Cette intervention était organisée par l'antenne interuniversitaire reliant l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université libre de Bruxelles (ULB). Elle n'a finalement pas eu lieu, en raison de la décision de la bourgmestre, Florence Reuter. Cette dernière avance des motifs relatifs à la garantie de la sécurité publique, la commune ayant reçu des courriers de protestation contre la tenue de cette conférence.

M. Khader a néanmoins exprimé son incompréhension face à cette décision: «C'est la première fois qu'une de mes interventions est empêchée sous la pression d'un lobby pro israélien. Je suis atterré qu'une commune belge prive un professeur belge de la liberté d'expression.»

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous eu connaissance de cet événement? Quelles sont votre analyse et votre position à ce sujet? Comment garantir un débat public serein et légitime sur de telles questions?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le vendredi 7 février 2025 devait se tenir une conférence du professeur belgo-palestinien Bichara Khader intitulée «L'Europe et la Palestine: responsabilités historiques et engagements rhétoriques», organisée dans le cadre de l'antenne interuniversitaire entre l'UCLouvain et l'ULB. La commune de Waterloo a décidé, le 5 février, d'interdire cette conférence. Cette décision brutale, prise sous la pression de quelques protestations organisées, est un dangereux précédent en matière de liberté académique et de débat démocratique. Le journal «*Le Soir*» a même rapporté que des personnes avaient menacé de venir bloquer l'entrée de la salle de la conférence.

Fondateur du Centre d'études et de recherches sur le monde arabe contemporain à l'UCLouvain et auteur de plus de trente ouvrages sur les relations euro-arabes, euro-méditerranéennes et euro-palestiniennes, le professeur émérite Bichara Khader est un spécialiste reconnu du monde arabe contemporain et des questions euro-arabes et euro-méditerranéennes. Il a été membre du groupe des hauts experts sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne et du groupe des sages pour le dialogue des cultures en Méditerranée.

Pourtant, la bourgmestre MR de Waterloo a décidé d'annuler cette conférence. Cette décision suscite des interrogations. En effet, certaines voix sont-elles jugées plus légitimes que d'autres dans l'espace public? L'interdiction de cette conférence témoigne d'un climat de censure inquiétant où quelques protestations

suffisent à museler une parole construite et nuancée d'un universitaire belge. Interrogé par le journal «*Le Soir*», le professeur Bichara Khader a déclaré: «C'est la première fois en 50 ans d'activité académique qu'une de mes conférences est annulée sous la pression [...] Cela me révulse car la liberté d'expression est la pierre angulaire des sociétés démocratiques. C'est aussi une honte pour la commune de Waterloo qui a cédé aux pressions de quelques-uns pour faire taire une voix de la paix. J'ai donné des centaines de conférences dans toute la Belgique et dans tous les milieux. J'ai été présent dans les médias audiovisuels et écrits. Je n'ai jamais rencontré une telle obstruction.»

Cette interdiction est d'autant plus choquante qu'elle ne repose sur aucun motif valable et avéré de trouble à l'ordre public. Madame la Ministre-Présidente, quelles mesures comptez-vous prendre pour garantir la liberté académique et le débat démocratique, *a fortiori* lors d'une initiative commune à deux universités belges? Avez-vous eu un contact avec la commune de Waterloo? Quels en furent les résultats? Comment s'assurer que de telles censures ne deviennent pas une nouvelle norme sous la pression de groupes réactionnaires organisés, à qui il suffirait de menacer de bloquer l'entrée d'une salle de conférence pour l'annuler? Quelles garanties apporter pour que les communes ne se transforment pas en arbitres idéologiques du débat public, face à des universités belges qui proposent des orateurs académiques pour éclairer le débat public?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – L'annulation de la conférence de M. Khader, qui par ailleurs a été un de mes professeurs, illustre la polarisation croissante du débat public, notamment sur la question palestinienne. Lorsque cette polarisation mène à empêcher l'organisation d'une conférence dont les échanges peuvent être contradictoires, ce sont les fondements mêmes de notre société démocratique qui sont ébranlés. À cet égard, je partage vos préoccupations, Messieurs les Députés, et je comprends certaines réactions que cette annulation suscite.

Toutefois, le bourgmestre est l'autorité compétente pour assurer le maintien de la sécurité et de l'ordre public sur le territoire de sa commune. À ce titre, il lui appartient de prendre toutes les mesures qu'il ou elle juge nécessaires en fonction des circonstances et des informations dont il ou elle dispose. Cette compétence inclut la possibilité d'interdire certains événements, lorsque des risques pour la sécurité publique sont identifiés. En l'occurrence, la décision d'annuler cette conférence relève effectivement de la compétence de la bourgmestre de Waterloo.

En ma qualité de ministre-présidente, il ne m'appartient pas de juger de l'opportunité de cette mesure, d'autant que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas organisé cet événement et que je ne dispose pas – et c'est normal – des éléments qui ont motivé l'autorité communale à prendre cette décision. Cela étant dit, ma vigilance est absolue dans le cadre de mes prérogatives et de mes compétences

pour que la liberté académique et, plus largement, les droits fondamentaux, la liberté d'expression et le respect de nos valeurs démocratiques soient garantis.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Le droit d'exprimer ses idées et ses opinions est effectivement l'un des fondements de notre société démocratique. Je comprends évidemment que la sécurité relève d'une compétence de la bourgmestre, mais il me semble que nous pourrions lui signifier notre incompréhension face à une telle censure dans un débat qui nous occupe et nous préoccupe aujourd'hui toutes et tous.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, je suis déçu de votre réponse. Si vous souhaitez défendre la démocratie et le débat public, la situation mériterait, à tout le moins, que vous envoyiez un courrier à la bourgmestre MR de Waterloo. En tant que ministre de l'Enseignement supérieur, vous devriez lui signifier que l'interdiction de cette conférence, organisée par deux universités belges et dont l'invité est un universitaire belge, soulève des questions.

En revanche, je suis ravi que des citoyens de Waterloo se mobilisent pour coorganiser cette conférence. Le débat public pourra donc avoir lieu. Toutefois, cela reste une initiative citoyenne. D'autres communes envisagent également d'inviter le professeur Khader. Il n'en reste pas moins que la décision de la bourgmestre est choquante à plus d'un titre. Pour rappel, le professeur Khader n'a jamais été interdit de parole depuis 50 ans. Cela doit nous alerter pour l'avenir.

(M. Bruno Lefèbvre, président, reprend la présidence)

2.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Révision du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (décret «Mémoire») à la lumière du jugement sur les enfants métis»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – En décembre 2024, la Cour d'appel de Bruxelles a reconnu les déportations forcées des enfants métis durant la période coloniale comme un crime contre l'humanité. Cette reconnaissance juridique impose une réflexion approfondie sur la transmission de cette page de notre histoire dans les programmes scolaires et dans les politiques de mémoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, il est crucial de procéder à une évaluation du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (décret «Mémoire») et d'intégrer cet élément nouveau dans notre cadre réglementaire. Un

travail important a déjà été réalisé durant la mandature précédente et je souhaite que cette dynamique se poursuive.

Le décret «Mémoire» semble partiellement inadapté aux attentes actuelles. Sa révision permettrait de mieux refléter l'évolution des connaissances historiques, d'intégrer des thèmes encore peu abordés et de répondre à l'objectif d'une histoire commune, adressée à tous. Cette réforme permettrait aussi de renforcer l'opportunité, pour tous et toutes, de mieux décoder des événements et des processus historiques qui concernent tous les élèves, dans une optique universaliste et humaniste.

Madame la Ministre-Présidente, à la lumière du jugement reconnaissant les déportations forcées des enfants métis par la Belgique comme un crime contre l'humanité, envisagez-vous de réformer le décret «Mémoire» afin de mieux refléter la dimension des crimes de la colonisation en général et celui-ci en particulier?

Comment comptez-vous mettre en œuvre le travail de mémoire lié à ce jugement dans les différentes compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'enseignement, l'éducation permanente, la culture, la recherche scientifique, l'*open data* et les communications pédagogiques?

Comptez-vous renforcer les moyens alloués à des projets éducatifs ou de sensibilisation visant à recueillir, à valoriser, à exploiter ou à préserver les témoignages des publics visés ou à organiser des visites de mémoire, dites décoloniales, dans les lieux de mémoires tels que le Musée royal de l'Afrique centrale, le Mémorial national du Fort de *Breendonk*, les Territoires de la Mémoire, etc.? Allez-vous développer les connaissances des enseignants, par des séminaires ou par la formation de professeurs-relais?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – J'ai effectivement pris connaissance de la reconnaissance juridique par la Cour d'appel de Bruxelles, le 2 décembre 2024, des déportations forcées des enfants métis durant la période coloniale comme un crime contre l'humanité. Cette décision est historique et met en lumière une page sombre de notre passé, qui nous impose, en tant que responsables politiques, un devoir de mémoire et d'action. Il est essentiel que cette reconnaissance ne reste pas symbolique et qu'elle s'intègre pleinement dans nos politiques de transmission et d'enseignement de l'histoire.

Après avoir pris connaissance de votre question, Monsieur le Député, j'ai sollicité le Conseil de la transmission de la mémoire afin d'envisager la manière dont cette reconnaissance peut être intégrée dans le cadre du décret «Mémoire», et ce, en tenant compte de l'évolution des connaissances historiques et des attentes sociétales en matière de mémoire.

Par ailleurs, sachez qu'une procédure d'évaluation est inscrite au sein dudit décret, puisque son article 20 prévoit que: «Le Conseil procède à l'évaluation de

l'application du présent décret. L'évaluation a lieu pour la première fois au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur du présent décret et, ensuite, tous les trois ans.» La dernière évaluation du décret a été effectuée par un prestataire externe en 2024 et portait sur la pertinence, la cohérence et l'efficience allocative des différents types de centres, tel que prévu par le décret et ses modifications. Conformément au décret, il sera envisagé de procéder à une nouvelle évaluation dans le courant de l'année 2027.

Sur la thématique de la colonisation, je rappelle que l'une des missions de la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé) vise à l'amélioration concrète de l'enseignement du passé colonial de la Belgique dans une perspective transversale, notamment par la transmission d'informations concernant les ressources existantes, les actions de sensibilisation et l'organisation de journées destinées à tous les opérateurs de l'éducation historique et visant le partage d'outils et de pratiques pédagogiques.

Déconstruire les imaginaires coloniaux et sensibiliser aux mécanismes de domination coloniale et post-coloniale sous toutes leurs formes constituent donc de réelles priorités de mon gouvernement et de ses services, fermement engagés dans la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination.

Cet engagement prioritaire visant à refléter la dimension des crimes de la colonisation s'est traduit à plusieurs reprises dans la mise en œuvre du décret «Mémoire». À titre d'exemple, je citerai la valorisation numérique du dossier pédagogique «*500 ans de colonisation au Congo*», distribué initialement en 2013 et basé sur la série documentaire «*Kongo*». Ce dossier sert de support pour aborder en classe la thématique de la colonisation avec des images d'archives. De plus, des dossiers portant sur le travail d'histoire et de mémoire de la colonisation sont très régulièrement soutenus dans le cadre des appels à projets annuels, dits ordinaires ou récurrents, ouverts dans le cadre du décret précité. Les appels à projets extraordinaires, tels que prévus par le décret, ont déjà porté spécifiquement sur la colonisation belge en Afrique, en 2017, et sur le génocide des Tutsis au Rwanda, en 2019 et en 2024 – l'année commémorative. La Cellule de coordination pédagogique Histoire et Mémoire de la CiMéDé a aussi organisé des journées pédagogiques et d'étude sur les thématiques des colonisations et de l'Afrique centrale.

À la lumière de ces différents éléments, il apparaît clairement que la mise en œuvre du décret «Mémoire» par la CiMéDé s'inscrit dans un travail minutieux de coordination et d'action afin, d'une part, d'encourager le travail d'histoire et la réflexion sur les mémoires de la colonisation et, d'autre part, d'inventorier, de valoriser et de faire connaître les différents outils pédagogiques existants à tous les acteurs de l'enseignement pour aborder cette thématique.

Par son approche transversale et multidisciplinaire, la CiMéDé constitue dès lors un acteur pivot, encourageant les acteurs de l'enseignement obligatoire, ceux de

l'enseignement supérieur ou encore ceux du milieu associatif à mener une réflexion et un enseignement critique de la colonisation.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, je constate que vous avez entrepris des actions concrètes. Le décret «Mémoire» sera réévalué dans trois ans, soit en 2027. J'espère toutefois qu'une évaluation interviendra plus tôt, car la récente décision de la Cour d'appel mériterait d'être intégrée rapidement dans les outils pédagogiques.

J'ajouterai simplement que votre gouvernement a décidé de réduire de 100 000 euros l'enveloppe dédiée à la CiMéDé, qui s'élevait jusqu'à présent à 1,8 million euros. J'espère que vous augmenterez cette subvention l'année prochaine afin que les opérateurs puissent continuer à effectuer ce travail qui est nécessaire au sein tant des associations que des établissements.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 130h5 et reprise à 14h00.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2.7 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Impact de l'accord Arizona sur l'aide au développement en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre-Présidente, à la suite de la conclusion de l'accord de gouvernement fédéral, nous avons désormais une vision plus précise des orientations politiques qui seront suivies tout au long de la présente législature.

Le nouveau gouvernement fédéral a ainsi décidé de réduire d'un quart le budget alloué à la coopération au développement. Cette coupe de 318 millions d'euros par an, soit une réduction totale de 1,2 milliard d'euros sur cinq ans, aura des conséquences pour de nombreux acteurs de terrain. Elle intervient dans un contexte international marqué par une augmentation des crises humanitaires, qu'elles soient liées à des conflits armés, à des catastrophes climatiques ou à des crises sanitaires.

Une telle décision suscite beaucoup d'inquiétudes. Réduire les moyens dédiés à la coopération au développement revient à priver les populations les plus vulnérables de ressources pourtant vitales. Nous avons vu les dégâts qu'une telle politique peut engendrer, par exemple aux États-Unis, où elle a des conséquences directes sur la santé et la survie de millions de personnes.

Au-delà des conséquences à l'étranger, ces coupes budgétaires auront également un impact sur les citoyens belges. L'aide au développement joue en effet un rôle clé dans la lutte contre les pandémies, la réduction des émissions de gaz à effet de

serre et la prévention des crises migratoires et sécuritaires. La réduction du budget alloué à cette aide aura donc des répercussions directes sur notre propre pays. Réduire ces investissements aujourd'hui, c'est prendre le risque d'affronter des conséquences plus coûteuses demain, sous forme d'augmentation des flux migratoires, de crises sanitaires mondiales ou encore de tensions économiques avec des pays partenaires.

Madame la Ministre-Présidente, cette coupe budgétaire suscite de réelles inquiétudes au sein de mon groupe, mais aussi chez les ONG, qui s'interrogent sur les conséquences concrètes de cette décision.

En votre qualité de ministre-présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de ministre des Relations internationales, vous avez un rôle crucial à jouer dans la coopération au développement. Quels sont les budgets et les programmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévus dans ce domaine?

Quels seront les impacts programmatiques et budgétaires de l'accord du gouvernement fédéral sur la coopération au développement dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Adopterez-vous la même approche que le gouvernement fédéral au sein de notre entité? Existe-t-il un accord au sein de la majorité garantissant la pérennisation des budgets dédiés à la coopération au développement?

Enfin, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit ceci: «les Gouvernements veilleront à réduire et prioriser le nombre de pays partenaires au niveau bilatéral et de la coopération au développement en cohérence avec les réseaux à l'étranger qui constituent la colonne vertébrale de nos relations internationales et où doivent se concentrer les moyens. Dans ces pays, les moyens seront concentrés sur un nombre limité de programmes et de projets prioritaires.» Pourriez-vous clarifier ce passage?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Conformément à la Constitution, la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour les relations internationales dans les matières qui relèvent de ses compétences. C'est sur cette base que notre entité met en œuvre des actions de coopération au développement.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, ainsi que des normes et principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Notre action dans le domaine des relations internationales et de la coopération au développement est menée essentiellement par Wallonie-Bruxelles International (WBI).

L'aide au développement s'opère au travers de différents canaux.

Nous menons des projets bilatéraux, par le biais des Commissions mixtes permanentes (CMP), avec huit pays prioritaires que sont le Bénin, le Burkina Faso, le Maroc, la Palestine, la République démocratique du Congo (RDC), le Rwanda, le Sénégal et la Tunisie. En 2025, le budget dédié aux projets bilatéraux avec les pays prioritaires s'élève à un peu plus de 3 millions d'euros.

Nous menons également des projets dans le cadre d'une action «indirecte», et ce, au travers de nos opérateurs de la société civile, tels que les ONG, les syndicats et les mutuelles. Des appels à projets destinés à ces acteurs sont lancés chaque année pour des projets développés dans des pays partenaires, et aussi pour des projets d'éducation à la citoyenneté mondiale organisés en Belgique. En 2025, le budget prévu pour ces aides «indirectes» est de 466 000 euros.

Enfin, nous appuyons également des efforts de coopération dans le cadre des instances multilatérales dans lesquelles nous sommes actifs, notamment au sein de la Francophonie.

Bien que les moyens alloués soient modestes, tous les projets et actions menés ont un impact positif et significatif pour les bénéficiaires. J'ai veillé, dans le cadre de l'élaboration du budget de 2025, à ce que les moyens de WBI consacrés aux programmes et projets sectoriels, y compris les actions de coopération au développement, restent stables par rapport à 2024.

Les conséquences de l'accord de gouvernement fédéral sur notre coopération au développement sont difficiles à évaluer. J'insiste cependant sur le fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de ses propres moyens d'action. Bien entendu, une concertation aura lieu avec le pouvoir fédéral. Elle est d'autant plus importante que l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE), qui est active dans le domaine de l'éducation et de la coopération universitaire au développement menée par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour nos établissements d'enseignement supérieur, bénéficie du financement de l'État fédéral et de la Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DGD) en particulier.

Le ministre-président wallon et moi-même nous sommes engagés à présenter, durant la première année de la législature, une Note de politique internationale (NPI) commune. Cette note définira les priorités de nos deux gouvernements dans le domaine des relations internationales. Nous souhaitons ainsi mener une réflexion sur les instruments et les priorités géographiques de notre coopération internationale, dans l'objectif d'aiguiller nos moyens de la manière la plus efficiente possible au vu du contexte de sobriété budgétaire actuel. Cette réflexion sera menée au travers de consultations auxquelles toutes les parties prenantes, y compris les acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles actifs dans la coopération internationale, seront conviées.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je note que la pérennisation des budgets est assurée pour 2025. J'accorderai une attention particulière à cette question dans les prochaines années.

J'entends que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de ses propres moyens d'action et qu'il n'est pas encore possible d'évaluer les conséquences de l'accord de gouvernement fédéral.

Je prends également acte de vos priorités géographiques.

J'attends de vous que vous fassiez entendre raison au MR, qui assume totalement de ne pas renouveler les budgets alloués à l'aide au développement. Les projets financés sont pourtant d'une importance capitale et leur suppression aura aussi une incidence chez nous. Je compte sur vous pour mener ce combat.

(*M. Guillaume Soupart, vice-président, reprend la présidence*)

2.8 Question de M. Bruno Lefèbvre, intitulée «Concertation sectorielle dans le champ de l'éducation permanente»

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Madame la Ministre-Présidente, depuis 2019, l'article 50/2 de l'arrêté du gouvernement relatif au développement de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente prévoit l'organisation régulière d'une concertation sectorielle. Cette concertation doit être pilotée par les services du gouvernement et associer le Conseil supérieur de l'éducation permanente (CSEP) ainsi que les fédérations représentatives du secteur. Au moins deux réunions par an doivent être tenues afin d'échanger sur la mise en œuvre de la législation et sur des points de suivi généraux. Selon de nombreux interlocuteurs, ces réunions sont précieuses, car elles permettent de veiller à une bonne coordination d'ensemble dans le traitement des dossiers, de régler les difficultés rencontrées et d'améliorer la gestion des procédures.

Madame la Ministre-Présidente, confirmez-vous que la réglementation est bien respectée? Combien de réunions ont-elles été organisées depuis votre entrée en fonction? Quels sont les principaux points d'attention qui ressortent de cette concertation et comment sont-ils pris en compte pour garantir le bon fonctionnement des relations au sein du secteur et l'écoute des acteurs de terrain?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, la consultation sectorielle dans le champ de l'éducation permanente est un élément clé du dialogue entre les services du gouvernement, le CSEP et les fédérations représentatives du secteur.

Comme vous l'avez rappelé, au moins deux réunions doivent être organisées chaque année. Je vous confirme que cette obligation est bien respectée. Trois réunions ont eu lieu durant le premier semestre de 2024, durant la précédente

législature, donc. Pour l'année 2025, une première réunion est prévue le 28 février et permettra de fixer un agenda clair pour l'ensemble de l'année. De manière générale, ces concertations sont des espaces de dialogue où les acteurs du secteur peuvent identifier des difficultés et réfléchir à des solutions à faire remonter au gouvernement. Ces rencontres offrent donc la possibilité aux représentants des acteurs du secteur d'être force de proposition.

Les sujets abordés y sont variés. Ils peuvent porter sur des sujets généraux comme l'utilisation du distanciel dans les pratiques d'éducation permanente ou la recherche participative. Ils peuvent aussi porter sur des aspects plus techniques comme les transversalités entre les différents axes de la législation ou les besoins en termes d'évaluation.

Les enseignements qui ressortent de ces rencontres font par la suite l'objet de notes soumises à l'examen du gouvernement. L'amélioration du fonctionnement de ce mécanisme de concertation et de la prise en compte de ses résultats pourrait faire l'objet de plus amples réflexions dans le cadre de l'évaluation de l'éducation permanente prévue dans les mois à venir. Cela reste encore à définir.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Certains acteurs du secteur de l'éducation permanente m'avaient informé du fait que cette commission ne se réunissait plus. Je vous remercie d'avoir confirmé que les réunions se poursuivent, Madame la Ministre-Présidente. Cette commission est un lieu essentiel pour aborder toute une série d'éléments et régler des petits soucis qui se posent régulièrement pour les acteurs du secteur.

2.9 Question de M. Bruno Lefèbvre, intitulée «Nouvelles demandes de principe en éducation permanente»

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Chaque année, les associations ont la possibilité de solliciter une reconnaissance en éducation permanente selon une procédure fixée par l'arrêté d'exécution du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente.

Cette procédure prévoit que les demandes de reconnaissance, dites demandes de principe, doivent être introduites pour le 31 janvier. Avant l'examen du dossier sur le fond, les services du gouvernement effectuent une analyse de recevabilité dans les quinze jours pour vérifier que toutes les pièces attendues sont bien reprises. L'association a alors la possibilité de compléter son dossier dans un délai précis.

Madame la Ministre-Présidente, combien de demandes de principe ont-elles été introduites en 2025? Auprès de combien d'associations vos services ont-ils sollicité un complément d'information? À cet égard, il me revient que certaines d'entre elles auraient vu leur dossier déclaré immédiatement irrecevable après qu'elles n'aient pas pu introduire valablement certaines données dans le

formulaire électronique de demande de reconnaissance pour des raisons techniques. Avez-vous été informée de difficultés de cet ordre?

Enfin, la prise en considération de ces demandes de principe aura des conséquences budgétaires. Une clause de rendez-vous a d'ailleurs été fixée à l'ajustement budgétaire de 2025. Quelle est votre estimation du coût des demandes de principe sur la base des dossiers introduits en 2025? Proposerez-vous au gouvernement de dégager des moyens à cet effet? Le délai de traitement des dossiers sera-t-il affecté par les questions budgétaires en suspens ou garantissez-vous que la procédure sera pleinement respectée?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Concernant les demandes de principe introduites en 2025 dans le cadre de la procédure de reconnaissance en éducation permanente, nous avons reçu 48 dossiers, dont 21 ont déjà fait l'objet d'une confirmation de recevabilité. Deux associations ont reçu une demande de complément d'information. Vingt-cinq demandes sont encore en phase d'instruction administrative auprès du Service général de l'éducation permanente et de la jeunesse. D'autres demandes de complément pourraient encore être adressées aux opérateurs dans les jours qui viennent. Une demande a été déclarée irrecevable, car déposée hors délai.

Concernant les problèmes techniques liés à la plateforme de soumission des dossiers, la Fédération des employeurs des secteurs de l'éducation permanente et de la formation des adultes (FESEFA) nous a informés des difficultés rencontrées par certains acteurs de terrain. Les services du gouvernement nous ont aussi indiqué que plusieurs opérateurs leur avaient fait part de difficultés; ceux-ci ont été redirigés vers le service en charge de la maintenance de la plateforme. Les dossiers ont ensuite été introduits à temps. Les services nous ont aussi dit que deux opérateurs n'avaient pas validé leurs demandes pour le 31 janvier de cette année, ce qui a entraîné la clôture automatique de leurs dossiers. Nous leur avons demandé de vérifier si cela était dû à une erreur technique et nous attendons leur réponse. Si tel était le cas, mon administration proposerait une solution afin que l'opérateur ne soit pas pénalisé.

Quant aux conséquences budgétaires, les demandes de principe n'engendrent pas de coût immédiat. Elles permettent d'évaluer si un opérateur répond aux critères du décret du 17 juillet 2003. Si la décision est favorable, l'association dispose alors de deux ans pour déposer une demande de reconnaissance. C'est à ce stade-là que l'impact budgétaire se fera sentir, en cas d'avis positif. Je reste attentive à l'évolution du traitement de ces dossiers et aux éventuelles difficultés rencontrées par les opérateurs.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Si j'ai bien compris, cela signifie qu'il n'y aura pas de surcoût en 2025. Nous en reparlerons dans les prochains mois en fonction des

demandes que vous aurez reçues et des dossiers que vous aurez acceptés, Madame la Ministre-Présidente.

(M. Bruno Lefebvre, président, reprend la présidence)

2.10 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Associations d'éducation permanente reconnues en insertion socioprofessionnelle – impact des économies décidées par le gouvernement wallon»

Mme Isabella Greco (PS). – Dans le cadre du budget initial de 2025, le gouvernement wallon a décidé d'économiser 5,5 millions d'euros dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Cette décision aura des conséquences directes pour de nombreux opérateurs, tels que les centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP), qui seront exposés à de réelles difficultés. Ils ont d'ailleurs appelé la population à manifester le 13 février dernier. Parmi ces opérateurs, plusieurs bénéficient également d'une reconnaissance et d'un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'associations d'éducation permanente. Même si les subventions portent sur des missions et des activités distinctes, la réalité est plus complexe: non seulement des emplois sont en jeu, mais les restrictions budgétaires envisagées pourraient entraîner des effets en cascade dans l'organisation des structures, ce qui affecterait leur capacité d'action dans d'autres champs que ceux directement concernés par lesdites restrictions.

Madame la Ministre-Présidente, combien d'associations d'éducation permanente reconnues dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle sont-elles soutenues par la Région wallonne? Avez-vous entamé un dialogue avec ces associations pour évaluer les conséquences des décisions du gouvernement wallon sur la poursuite de leur travail d'éducation permanente? Enfin, ces associations bénéficient-elles d'une double reconnaissance dans d'autres secteurs qui seraient dans une situation similaire?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Nous avons identifié une quinzaine d'organismes qui sont reconnus en tant qu'association d'éducation permanente et qui bénéficient également d'un soutien financier de la Région wallonne en tant que CISP. Toutefois, le subventionnement lié à l'éducation permanente et celui lié à l'insertion socioprofessionnelle relèvent bien de missions distinctes. J'insiste particulièrement sur cet aspect.

En revanche, je mesure pleinement les préoccupations des opérateurs touchés par les restrictions budgétaires décidées par le gouvernement wallon. Il serait prématuré de tenter de quantifier précisément les conséquences de ces restrictions, mais je prêterai une attention particulière à l'évolution de la situation pour garantir la pérennité et l'efficacité des missions d'éducation permanente assurées par ces

associations. En concertation avec la fédération représentative du secteur, je veillerai aussi à solliciter les services du gouvernement pour évaluer les effets concrets de cette mesure.

Mme Isabella Greco (PS). – Mon groupe a déjà fait part de son inquiétude au gouvernement wallon et a dénoncé le caractère absurde de cette économie réalisée sur le dos des CISP, surtout à l'heure où l'une des priorités de ce même gouvernement était d'accroître le taux d'emploi. Cette mesure aura clairement des effets en cascade sur d'autres missions des ASBL visées. L'exemple de l'éducation permanente l'illustre bien: ces associations n'ont pas pour unique rôle de ramener des individus vers l'emploi. Elles accompagnent également des personnes souvent très fragilisées dans leur émancipation en veillant à leur bien-être.

J'espère donc, Madame la Ministre-Présidente, que vous serez à nos côtés et aux côtés des associations qui seraient en difficulté, si pas en les aidant, au moins en leur évitant une double peine en cas de diminution de leurs activités. Votre réponse semble aller dans ce sens.

2.11 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Éducation permanente – promotion d'un parti politique»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre-Présidente, interrogée au mois de septembre 2024 sur l'attitude du gouvernement concernant la liberté d'association, en particulier dans le domaine de l'éducation permanente, vous avez réaffirmé votre attachement à ce principe. Vous avez toutefois précisé que: «Défendre ce principe de la liberté associative n'empêche pas de considérer que certaines initiatives soutenues indirectement par les pouvoirs publics sont contestables. Dans cette optique, la Déclaration de politique communautaire (DPC) entend ne plus permettre à des ASBL de dévoyer de l'argent public pour mener des actions de promotion au profit d'un parti politique.» Vous avez ajouté que «le fait de soutenir des partis politiques avec des moyens publics sera questionné».

Le respect de ces principes fait partie des objectifs de l'évaluation, prévue en 2024, du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente, conformément à la DPC. Cette évaluation a été placée sous votre responsabilité. Or, il y a quelques semaines, dans les locaux de l'Université de Liège (ULiège), j'ai vu une affiche de l'ASBL Barricade, reconnue comme association d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2005, annonçant l'organisation de tables de discussion thématiques le 28 novembre 2024 à l'auberge de jeunesse Georges Simenon. La thématique était la suivante: «À droite toute? De la nécessité de (re)créer des imaginaires de gauche.»

Madame la Ministre-Présidente, ces tables thématiques ne constituent-elles pas une action de promotion en faveur de partis politiques? Étant donné que l'affiche

présentait le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pourriez-vous préciser si des fonds publics ont été utilisés pour l'organisation de cet événement?

Par ailleurs, l'évaluation du décret aurait dû être réalisée en 2024, mais cela n'a pas été le cas. Depuis le début de la législature, l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) est chargé de piloter ce processus en collaboration avec le Service général de l'éducation permanente et de la jeunesse, ainsi que le Service général de l'inspection de la culture (SGIC). Où en est ce processus? Le groupe de travail prévu a-t-il été organisé et le cahier des charges a-t-il été lancé?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Avant toute chose, je réaffirme avec force mon attachement à l'éducation permanente, qui constitue un pilier fondamental de notre démocratie. Ce secteur joue un rôle crucial en offrant aux citoyens des outils de réflexion critique et d'engagement dans la société.

L'ASBL Barricade est effectivement reconnue en tant qu'association d'éducation permanente depuis 2005 et cette reconnaissance a été renouvelée pour la période 2024-2028. Cet acteur culturel et associatif inscrit son action dans le champ de l'émancipation individuelle et collective au travers d'activités variées, telles que des publications, des animations, du travail en réseau ou des espaces de dialogue sur des questions sociétales.

L'événement du 28 novembre 2024 s'inscrit pleinement dans cette dernière mission. En effet, il avait pour but de discuter de l'évolution du paysage politique, en particulier face à la montée de l'extrême droite en Europe. Un débat de ce type ne constitue pas pour autant une promotion partisane en tant que telle. Il relève plutôt du rôle des associations d'éducation permanente, censées favoriser la compréhension des dynamiques sociétales et encourager l'exercice d'une citoyenneté active et critique. Il ne faut pas tout confondre. Je ne suis évidemment pas favorable à des actions de promotion d'un parti politique par la voie de l'éducation permanente, mais cela ne signifie pas que je suis contre le fait de soutenir la libre expression d'idées politiques.

Concernant la présence du logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'affiche, il est habituel, et même obligatoire, pour toute association reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'apposer ce logo sur ses supports de communication. Cela ne signifie en aucun cas que notre entité accorde un soutien particulier à une activité spécifique; c'est une indication du cadre dans lequel l'opérateur inscrit son action. En l'occurrence, il s'agit de l'éducation permanente.

L'évaluation du décret du 17 juillet 2003, quant à elle, est bien en cours. Un comité de pilotage sera officiellement constitué cette semaine. Je me rendrai d'ailleurs demain au Conseil supérieur de l'éducation permanente (CSEP) pour parler de cette évaluation. Le comité de pilotage regroupera des représentants de l'OPC,

du CSEP, de la Fédération des employeurs des secteurs de l'éducation permanente et de la formation des adultes (FESEFA) et du gouvernement, tel que prévu par le décret lui-même. Ce comité se réunira très prochainement et aura pour mission de valider la méthode d'évaluation, de constituer le cahier des charges, d'assurer un suivi de chaque étape et d'examiner les résultats avant leur transmission au Parlement. Mon objectif est bien d'assurer une évaluation transparente et constructive en veillant à ce que les réalités du terrain soient pleinement prises en compte et que les recommandations issues de ce travail nourrissent efficacement les futures politiques relatives à l'éducation permanente.

En conclusion, la Fédération Wallonie-Bruxelles reste pleinement engagée dans la défense d'une éducation permanente pluraliste, dynamique et ouverte à tous les débats qui nourrissent notre démocratie.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour ces précisions sur l'évaluation du décret du 17 juillet 2003. Je suivrai ce processus avec attention. En revanche, je vous encourage à envoyer un représentant pour assister aux débats organisés par l'ASBL Barricade. En effet, même si l'intention initiale de représenter des opinions dans une optique pluraliste de liberté d'expression est louable, je vous assure que cette ASBL se prête bien à une certaine propagande. Vous ne pourrez vous en rendre compte qu'en participant à ses événements.

2.12 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Impact des paramètres macroéconomiques sur le budget des secteurs socio-culturel et de l'éducation permanente»

Mme Isabella Greco (PS). – Lors des travaux relatifs au budget initial de 2025, nous avons longuement discuté des paramètres d'indexation appliqués aux subventions destinées aux associations du secteur de l'éducation permanente. Notre souhait, avec mon groupe, était évidemment que le taux d'indexation pratiqué soit conforme aux paramètres macroéconomiques et corresponde le plus possible à l'augmentation des coûts à charge de ces acteurs essentiels de notre Communauté.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous été en contact avec les opérateurs à ce sujet? Quels paramètres d'indexation ont-ils été *in fine* utilisés pour calculer les subventions accordées aux associations socioculturelles et d'éducation permanente? Des ajustements seront-ils apportés aux futurs calculs de subventions en guise de compensation?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je vous renvoie vers les réponses que j'ai données hier en commission du Budget. J'y ai expliqué en détail l'impact des paramètres

macroéconomiques sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en précisant qu'il faudra du temps pour y voir clair, le travail étant en cours.

Cela dit, je vous confirme que l'indexation des subventions des associations socioculturelles et d'éducation permanente n'est pas remise en question. Les opérateurs que j'ai rencontrés ces derniers mois ont été rassurés d'entendre que le budget de la culture était préservé, de même que les indexations des subventions prévues, entre autres, dans les décrets.

Pour l'année 2024, les subventions ont été calculées avec un index de 2,9 % pour l'emploi et de 3,3 % pour les activités et le fonctionnement. Dans le budget initial de 2025, les montants ont été établis en prenant en compte un index de 1,2 %. Compte tenu de l'évolution des paramètres macroéconomiques dans le cadre du contrôle budgétaire, l'index sera revu à la hausse et devrait atteindre 3 %. Les calculs sont cependant toujours en cours.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre-Présidente, j'irai lire les réponses que vous avez données hier à ce sujet. Néanmoins, je suis déjà en partie rassurée d'apprendre que vous ne remettez pas en question l'indexation et que le secteur lui-même est rassuré. Il était important de clarifier la situation, car une grande confusion a entouré la communication vers les associations. Le groupe PS plaide évidemment pour qu'aucune économie ne soit faite par le biais des indexations. Je pense que c'est également votre intention.

2.13 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Conditions de travail difficiles des techniciens du spectacle en Fédération Wallonie-Bruxelles»

2.14 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Épuisement des techniciens du spectacle et leurs conditions de travail»

2.15 Question de Mme Geneviève Lazaron, intitulée «Épuisement général des techniciens du spectacle»

M. le président. **–** Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

M. Guillaume Soupart (MR). – Les techniciens du spectacle dénoncent des conditions de travail difficiles. De nombreux témoignages soulignent les exigences liées à leurs horaires et à leur charge de travail, dans un contexte professionnel intense. Certains font état de problèmes de santé mentale, voire de décès parmi les professionnels du secteur. La pandémie de la Covid-19 a également eu un impact sur cette profession, entraînant environ 30 % de départs parmi les techniciens. Pourtant, les programmes des institutions culturelles n'ont cessé d'augmenter, ce qui a accentué la charge de travail de ceux qui sont restés. À cet égard, la Déclaration

de politique communautaire (DPC) prévoit de «soutenir le développement de la création et des activités culturelles, dans la continuité de l'action menée au niveau fédéral pour élaborer le nouveau statut des artistes».

Madame la Ministre-Présidente, quelles actions concrètes ont-elles été instaurées pour améliorer les conditions de travail des techniciens du spectacle dans les institutions culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment garantissez-vous un dialogue constructif entre les institutions culturelles et les techniciens pour répondre à leurs besoins? Quelles initiatives avez-vous prises pour sensibiliser les responsables des institutions culturelles à la réalité du travail des techniciens et à l'importance de leur bien-être?

Mme Fadila Laanan (PS). – Le secteur du spectacle vivant repose sur des milliers de techniciens, des travailleurs de l'ombre qui assurent la réussite des événements culturels. Sans eux, pas de lumière, pas de son, pas de plateau, pas de jolis décors! Pourtant un récent article du journal «*Le Soir*» donnant la parole à ces professionnels dresse un constat inquiétant, faisant état de drames, de burn-out, de dépressions… Derrière la magie du spectacle, les techniciens du secteur sont soumis à des cadences infernales, à des horaires décalés, à une pression constante et à une instabilité professionnelle. Souvent, des compagnies ou artistes demandent en dernière minute la modification d'une série de paramètres, entraînant une charge de travail inhumaine. Tout cela met en péril la santé mentale et physique de ces techniciens. Cet épuisement général fragilise non seulement ces travailleurs, mais aussi l'ensemble du secteur dont ils sont la pierre angulaire. Face à cette réalité, il est essentiel d'interroger les mécanismes existants pour les encadrer et leur garantir des conditions de travail dignes et viables.

Madame la Ministre-Présidente, quelles actions votre gouvernement entend-il mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail des techniciens du spectacle? Des concertations sont-elles prévues avec les acteurs du secteur pour répondre à cette problématique? Comment envisagez-vous de renforcer le soutien à ces travailleurs essentiels au rayonnement culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Les techniciens du spectacle sont un maillon essentiel du paysage culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, plusieurs études – dont celle de l'Institut de soin et d'accompagnement des artistes et des techniciens (INSAART) – ainsi que des articles récents – tel que celui susmentionné paru dans «*Le Soir*» – mettent en évidence une situation préoccupante. Ces professionnels font face à des conditions de travail exigeantes: horaires décalés, précarité, charge physique et mentale importante… Ces conditions les exposent à un risque accru d'épuisement professionnel et les font adopter des attitudes très inquiétantes.

Madame la Ministre-Présidente, consciente de votre engagement en faveur du secteur culturel et de votre volonté d'apporter des solutions concrètes aux défis

rencontrés par ses travailleurs, je souhaite vous interroger sur ce qui est entrepris pour mieux accompagner ces techniciens. Le gouvernement fédéral envisage des mesures pour la prévention des maladies professionnelles. Dès lors, quelles actions sont-elles menées en Fédération Wallonie-Bruxelles pour renforcer la prévention de l'épuisement professionnel dans ce secteur? Les fédérations professionnelles n'ont-elles pas également un rôle à jouer dans le cadre de cette prévention? Des dispositifs de soutien – tels que des formations spécifiques ou un accompagnement psychologique – pourraient-ils être développés en concertation avec les acteurs du terrain?

Enfin, des discussions sont-elles en cours avec les fédérations et syndicats pour améliorer la qualité de vie au travail de ces professionnels essentiels à la vitalité culturelle de notre Fédération Wallonie-Bruxelles? Ainsi, avez-vous déjà rencontré l'Association de technicien.ne.s professionnel.le.s du spectacle (ATPS)? Quelles sont leurs recommandations dans ce domaine?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La question du bien-être au travail est devenue incontournable. Le gouvernement fédéral envisage des mesures pour prévenir des maladies professionnelles, mais il ne s'agit pas d'un problème isolé. La plupart des secteurs sont confrontés à l'épuisement, au burn-out, à la pénibilité et à la pénurie. La souffrance au travail n'est plus une particularité; elle est devenue un phénomène omniprésent. Elle est le reflet d'un contexte global et elle ne relève pas uniquement de la responsabilité de l'employeur. Ensemble, nous devons trouver des solutions.

Il a longtemps été admis, à tort, que le monde du spectacle, au-delà de son instabilité et de sa précarité, échappait à ces difficultés. Ces métiers de passion impliquent souvent un engagement total, renouvelé à chaque création, qui peut exposer les travailleurs à des dérives et à des abus. La flexibilité extrême qui leur est demandée est au cœur du fonctionnement du secteur et cette réalité spécifique mérite un encadrement plus rigoureux. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas la compétence de modifier ou de supprimer la loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable, dite loi Peeters, qui relève du pouvoir fédéral. Cette législation a été adoptée pour encadrer des normes de travail spécifiques aux activités artistiques en tenant compte de leurs particularités, que ce soient les festivals, les représentations, les créations…

Ces métiers se caractérisent par des périodes de travail intensif lors de la création, suivies de phases plus modérées. Cette loi ne peut être appliquée partiellement; elle doit être respectée dans son intégralité. Cela signifie que le dépassement des 38 heures par semaine doit être compensé par du temps et des jours de repos obligatoires – les onzième et douzième jours de repos obligatoires. À défaut, cette loi devient contreproductive et peut même être dangereuse pour la santé des travailleurs. Il est donc impératif que les opérateurs disposent des outils nécessaires pour

gérer ces périodes de grande flexibilité. Cela ne se limite pas à une question de gestion de l'emploi: il faut aussi mettre en œuvre un véritable accompagnement, à la fois individuel et collectif, notamment grâce aux services externes de prévention et de protection au travail, les organes syndicaux – s'ils existent – ou les services de ressources humaines internes.

Si les métiers liés aux techniques de scène sont en souffrance, c'est aussi lié au fait qu'ils accusent une double pénibilité: physique et psychologique. Le respect des normes de travail est important, mais pas suffisant. Le volume de travail et les cadences, notamment les montages et démontages réguliers imposés par des séries de représentations très courtes, exercent une pression énorme sur le bien-être des équipes. Si je me réjouis du fait que nos artistes soient de plus en plus reconnus et qu'ils cherchent à produire toujours plus de créations, il ne faut pas oublier que cela se fait dans des conditions de travail de plus en plus difficiles.

Plus largement, l'écosystème des arts de la scène mérite d'être questionné et c'est là que nous pouvons intervenir avec le secteur. Lorsque le gouvernement précédent a fait le choix de privilégier les logiques de création plutôt que celles de diffusion lors des renouvellements de contrats et de contrats-programmes, il a répondu à une demande légitime d'un secteur en pleine expansion, alimenté par les nombreux diplômés des écoles supérieures artistiques de notre Communauté. Toutefois, cette démarche a fait fi de la pression toujours plus forte sur les structures d'accueil et leurs équipes.

De manière générale, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas de pouvoir direct sur les conditions d'emploi des opérateurs qu'elle subventionne. Plusieurs pistes de réflexion s'imposent toutefois. Je vais demander à la Chambre de concertation des arts vivants que ce point soit mis à l'ordre du jour lors de ses prochaines réunions. Il est impératif que les fédérations professionnelles, notamment l'ATPS et la Fédération des employeurs des arts de la scène (FEAS) – que j'ai rencontrée récemment et pour qui il s'agit d'une priorité –, élaborent ensemble des recommandations pour améliorer le bien-être des travailleurs du secteur. C'est une priorité à aborder ensemble.

Ensuite, nous disposons d'un autre levier: le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène (décret «Arts de la scène»). Pour bénéficier d'une aide financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'opérateur des arts de la scène doit respecter les barèmes et les lois sociales en vigueur. Il est donc fondamental que, lors de l'évaluation de cette aide, les services de l'administration s'assurent que le bien-être des équipes et le respect des lois sociales soient effectivement pris en considération. Je demanderai à mes services de mener, parallèlement à l'évaluation des missions de l'opérateur – comme le volume d'activités à respecter –, une analyse sur la manière dont le bien-être du personnel est géré. Cela inclut les risques

psychosociaux, la désignation de personnes de confiance, etc. L'un ne doit pas se faire au détriment de l'autre.

En conclusion, il est crucial que les services de mon administration et la Chambre de concertation des arts vivants travaillent main dans la main pour réfléchir à des mesures concrètes qui soutiennent la création artistique et le bien-être des travailleurs. L'objectif est d'offrir un cadre sectoriel cohérent et équilibré, dans lequel la qualité du travail et le respect des personnes vont de pair.

M. Guillaume Soupart (MR). – Je suis rassuré de savoir que vous avez déjà travaillé sur différents aspects de ce dossier, Madame la Ministre-Présidente. Effectivement, la complexité vient du fait que la législation qui encadre le travail émane de l'État fédéral. Ces questions, liées notamment aux conditions de travail, devront donc être abordées à ce niveau de pouvoir. En ce qui concerne les mesures liées à la Chambre de concertation des arts vivants et au contrôle des risques psycho-sociaux et du bien-être au travail, l'analyse du décret «Arts de la scène» pourra apporter des solutions pour améliorer le bien-être au travail pour ces techniciens.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je suis évidemment rassurée par votre engagement. Vous avez bien compris le problème soulevé par cette situation complexe. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient de nombreux opérateurs, parfois à l'aide de contrats-programmes impliquant une série d'obligations. Il est vrai qu'une pression importante s'exerce sur les directions générales et les directions administratives et financières de ces organes culturels. Cette pression en entraîne indirectement une autre et il y a donc des répercussions sur le nombre de représentations à réaliser ou les produits finis à créer et à diffuser.

Cette pression pèse aussi sur les agents techniques, tels que les régisseurs. Non sollicités pour l'organisation de la programmation, ces derniers se voient imposer des rythmes et des cadences infernaux et courent ainsi des risques sur le plan psycho-social. Je suis ravie d'entendre que vous avez sollicité la Chambre de concertation des arts vivants et que vos services se lanceront dans une analyse visant à déterminer comment améliorer le bien-être de ces travailleurs. C'est essentiel, même si nous n'avons pas accès à tous les leviers. Si vous montrez de l'intérêt pour ce phénomène, si les directions prennent conscience que l'administration et le ministère travaillent pour garantir un meilleur dialogue et une meilleure concertation avec les équipes techniques, vous améliorerez le quotidien de ces travailleurs. Vous allez donc dans la bonne direction et je vous réinterrogerai dans quelques mois, une fois ces initiatives lancées.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, vos réponses sont rassurantes. L'inquiétude était donc bien partagée. Même si la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut agir directement sur les normes de travail ou les cadres sectoriels, l'important est qu'elle active les différents leviers à sa

disposition. Il faut organiser des concertations et veiller au bien-être des travailleurs des arts de la scène. Ce sont des mesures concrètes qui permettront de soutenir ces personnels essentiels, car, sans eux, pas de lumière, pas de son, pas de décors, pas de spectacles et pas de culture.

2.16 Question de M. Grégory Chintinne, intitulée «Nuit des bibliothèques»

M. Grégory Chintinne (MR). – Du 20 décembre 2024 au 31 janvier 2025 a eu lieu la Nuit des bibliothèques. Elle ponctue culturellement et gratuitement les vacances de Noël et le début de la nouvelle année. Des lectures en pyjama, des ateliers et des spectacles pour enfants, entre autres, invitent petits et grands à plonger dans la littérature jeunesse. Sous l'intitulé «*Un doudou, un livre et au lit*», des animations sont destinées aux enfants et à leurs familles. Elles concernent les bibliothèques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre-Présidente, l'objectif de la Nuit des bibliothèques s'inscrit dans la sensibilisation des familles aux plus-values de la lecture pour les tout-petits. Quels critères fixez-vous pour conclure à la réussite de l'organisation? Ces critères ont-ils été remplis pour cette édition? Les bibliothèques de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-elles suffisamment participé à l'opération? Quelle est leur proportion? Avez-vous enquêté sur les raisons qui ont empêché les bibliothèques de prendre part à ces actions? Dans l'affirmative, quel suivi accordez-vous à ces informations?

Si ces activités sont proposées gratuitement au public, la Fédération Wallonie-Bruxelles prend-elle en charge une partie de leur coût? Si oui, pour quel montant? Pouvez-vous comparer ce coût à celui des éditions précédentes? Quelle est votre analyse sur ce point? En tenant compte du nombre de participants pour cette édition 2025, comment évaluez-vous ce coût? Cet événement dédié à la lecture dès le plus jeune âge a-t-il bénéficié d'une publicité suffisante? Dans quelle mesure l'expérience de cette édition 2025 affecte-t-elle les préparatifs de la suivante?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La Nuit des bibliothèques est désormais un rendez-vous incontournable du calendrier culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette année, l'événement a déjà démontré son succès. Les premiers retours confirment la mobilisation importante des publics et des bibliothèques. Cette année, plus de 120 opérateurs, répartis sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ont pris part à l'événement. Ce chiffre témoigne de l'adhésion du réseau de la lecture publique à la Nuit des bibliothèques.

Les activités proposées, qui comprennent des lectures en pyjama, des ateliers créatifs et des spectacles, ont rencontré un franc succès, avec des séances souvent complètes. Cet événement est un levier précieux pour attirer vers les

bibliothèques des publics qui n'y sont pas familiers. Les enquêtes des éditions précédentes montrent en effet que 18 % à 25 % des participants n'étaient pas encore inscrits à une bibliothèque. Cette année, un effort particulier a été déployé pour toucher des familles éloignées de la lecture, notamment par des séances organisées dans un centre de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et dans des maisons maternelles.

Toutefois, une quarantaine de bibliothèques n'ont pas pris part à l'événement. La participation repose sur une démarche volontaire en lien avec les plans de développement des bibliothèques et avec leurs ressources disponibles. Ce sont principalement de plus petites structures qui n'ont pas les moyens humains nécessaires pour organiser des activités en soirée ou qui doivent faire des choix en fonction de leurs priorités locales. Dans cette optique, une communication adaptée est essentielle pour garantir la réussite de la Nuit des bibliothèques. Cette année encore, un large travail de visibilité a été fourni: entretiens télévisés, inclusion dans les agendas communaux, campagnes sur les réseaux sociaux et dans la presse écrite. Ces actions renforcent la notoriété des bibliothèques et leur rôle de premier plan dans l'accès à la culture et au savoir.

De plus, le succès de l'événement repose sur un financement adéquat. La subvention de fonctionnement des opérateurs d'appui assure la mise en œuvre des activités. Ainsi, l'opérateur d'appui du Brabant wallon a consacré un budget de 4 750 euros à l'animation de 19 ateliers, un montant légèrement supérieur à l'an dernier. Les artistes et animateurs mobilisés sont tous issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils renforcent ainsi l'encrage local et le soutien au secteur culturel.

Enfin, l'expérience de cette édition conforte la pertinence du dispositif et confère à la Nuit des bibliothèques une place pérenne dans notre paysage culturel. Loin d'être un simple événement ponctuel, elle s'inscrit dans une politique plus large de promotion de la lecture et de l'accès aux livres dès le plus jeune âge. Cet événement rappelle à chacun l'importance de la lecture pour les tout-petits. Il continuera à évoluer pour toucher un public encore plus large, notamment les familles éloignées de la lecture. Nous veillerons à ce que son organisation s'appuie sur les enseignements tirés de la présente édition pour affiner encore son impact et élargir sa portée.

M. Grégory Chintinne (MR). – Que de bonnes et importantes informations sur cette édition de la Nuit des bibliothèques! Je retiens une mobilisation en hausse, le fait que l'événement attire des personnes et des familles qui ne sont pas des usagers réguliers des bibliothèques et l'effort particulier pour cibler ces personnes grâce à des séances organisées dans un centre de Fedasil. Il est évident qu'il faut évaluer une telle action, mais l'incidence de l'événement se mesurera bien sûr plus tard.

Par ailleurs, j'ai constaté que la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit l'évaluation du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques. Je vous interrogerai ultérieurement sur cet élément intéressant.

2.17 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Production audiovisuelle belge francophone»

2.18 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Étude de Deloitte sur les investissements publics dans le cinéma»

2.19 Question de Mme Isabella Greco, intitulée «Rentabilité du cinéma belge et son soutien public»

2.20 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Étude de Deloitte sur l'impact économique de la production audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. *(Assentiment)*

M. Olivier Maroy (MR). – Alors que la quatorzième cérémonie des Magritte du cinéma aura lieu samedi prochain, les résultats d'une étude de Deloitte consacrée au secteur de la production audiovisuelle belge francophone ont été publiés dans la presse, notamment dans le journal «*Le Soir*». L'étude montre que le secteur a généré, en 2022, 3 182 emplois directs et indirects. Pour chaque million d'argent public injecté, 31 équivalents temps plein (ETP) ont été générés, soit plus du double de ce que ce type d'investissement engendre habituellement dans d'autres secteurs économiques. Autre chiffre intéressant: un euro d'argent public investi dans l'audiovisuel belge francophone, pris au sens large, génère en outre 4,4 euros de produit brut et 2,02 euros de valeur ajoutée brute pour l'économie belge.

Si la production audiovisuelle belge francophone est un acteur clé de l'économie et de l'emploi en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Union des producteur·ices francophones de films et de séries (UPFF+) est malgré tout inquiète et pointe certains éléments. D'une part, elle relève le problème de recrutement de la main-d'œuvre. Comme dans d'autres secteurs, il est difficile de trouver certains profils. D'autre part, l'UPFF+ pointe un problème de financement. En effet, sans être la source de financement fondamentale du cinéma belge francophone, le *tax shelter* est devenu un complément de financement déterminant. Or, selon l'UPFF+, son modèle actuel bénéficie davantage aux sociétés spécialisées en levées de fonds qu'aux producteurs indépendants. L'UPFF+ pointe une autre dérive du *tax shelter* tel que réglementé aujourd'hui: il soutiendrait moins bien les productions majoritaires belges que les productions minoritaires belges. En Belgique, les projets majoritairement nationaux ne représentent que 5 % de nos coproductions; ce

n'est pas lié à la qualité de notre cinéma, mais à un mauvais calibrage de notre réglementation. Ce serait d'ailleurs le seul système national d'abattement fiscal qui présente cette anomalie.

Madame la Ministre-Présidente, comment analysez-vous la situation actuelle du secteur de la production audiovisuelle belge francophone? Quelle est votre stratégie pour soutenir ce secteur, qui génère de l'emploi et de la valeur ajoutée pour notre économie? Quelles actions envisagez-vous? Les producteurs émettent deux recommandations: adapter le mécanisme du *tax shelter* afin d'assurer une rémunération équitable de l'activité de production sur les fonds levés et renforcer le soutien financier des œuvres majoritaires. Quel regard portez-vous sur ces demandes? Le mécanisme du *tax shelter* relève de la compétence des Communautés et de l'État fédéral. Avez-vous programmé des discussions à ce sujet avec vos collègues régionaux et fédéraux?

Mme Amandine Pavet (PTB). – Les investissements publics dans le cinéma sont particulièrement efficaces et génèrent des emplois. Voilà les deux conclusions majeures qui semblent se dégager de l'étude de Deloitte sur la production audiovisuelle en Belgique francophone.

Dans notre commission, nous discutons souvent de l'importance de la culture et du cinéma d'un point de vue humain et artistique. Créatrice d'emplois, la culture est toutefois aussi importante pour notre économie. L'étude pointe en effet que pour chaque million d'euros investi dans la production cinématographique, 31 ETP sont créés. C'est quasiment deux fois plus que pour les investissements similaires dans d'autres secteurs économiques.

Pourtant, dans son budget de 2025, le gouvernement a fait le choix de réduire les moyens consacrés au cinéma. Le budget du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) a notamment été diminué structurellement de 1,7 million d'euros. Cela aura une incidence directe sur la capacité du cinéma à financer des films, des séries ou des courts métrages en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans la même perspective, les coupes dans le budget de la RTBF pourraient également avoir un impact sur la production audiovisuelle.

Par ailleurs, le recours de Netflix contre la transcription décrétale de la directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «Services de médias audiovisuels»), compte tenu de l'évolution des réalités du marché (directive «SMA») inquiète particulièrement mon groupe.

Cette inquiétude est d'autant plus forte que la ministre des Médias, Jacqueline Galant, n'a jamais répondu à nos questions sur la position du gouvernement sur le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux

services de partage de vidéos (décret «SMA») et sa mise en œuvre. Ce décret est pourtant une pièce essentielle du financement du cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles, puisqu'il permettrait de mettre à contribution les grandes plateformes numériques afin qu'elles réinvestissent une masse d'argent importante dans la production cinématographique indépendante locale.

Madame la Ministre-Présidente, comment analysez-vous l'étude de Deloitte? Celle-ci vous poussera-t-elle à revoir votre politique de financement du cinéma, en particulier concernant la dotation du CCA? Comment votre gouvernement se positionne-t-il par rapport à la directive «SMA»? Enfin, votre gouvernement s'engage-t-il à appliquer le décret «SMA» en Fédération Wallonie-Bruxelles et à le défendre face au recours de Netflix?

Mme Isabella Greco (PS). – L'étude de l'UPFF+ diffusée dans la presse met en évidence une réalité qui mérite notre pleine attention: le cinéma belge, souvent considéré comme fragile, est en réalité un secteur particulièrement rentable. En effet, chaque million d'euros public permet de créer 31 emplois, soit presque deux fois plus que dans d'autres secteurs. Pourtant, un paradoxe persiste: alors que notre industrie est performante, une partie du public en reste encore éloignée, sans doute en raison de la faible visibilité des films belges et de certains préjugés tenaces.

Ce double constat démontre qu'il faut poursuivre l'investissement public et encourager l'investissement privé dans la création et la production cinématographiques, à la fois pour soutenir la force artistique de nos acteurs, mais aussi car, malgré les efforts réalisés, il reste de nombreux défis à relever dans la diffusion sur les grands écrans et les plateformes numériques.

Madame la Ministre-Présidente, pouvez-vous nous rassurer quant à la pérennité des budgets alloués à ce secteur par la Fédération Wallonie-Bruxelles tout au long de la législature? Envisagez-vous de définir de nouvelles orientations politiques, en coordination avec les autres niveaux de pouvoir, pour poursuivre le développement du secteur et son rayonnement? Quelles mesures plus spécifiques votre gouvernement prévoit-il de prendre pour valoriser la qualité de notre cinéma auprès du grand public et des investisseurs, afin de renforcer l'attractivité du secteur et de ses œuvres?

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – L'étude dont il est question a été commandée par l'UPFF+. Cette recherche indépendante vise à nous convaincre de l'effet levier de l'industrie cinématographique francophone. J'imagine toutefois qu'il ne faut pas vous convaincre de l'intérêt culturel du cinéma et de la production audiovisuelle, Madame la Ministre-Présidente, ou de l'importance de son rayonnement: cette industrie représente en effet 1 858 sélections en festival et 346 prix reçus rien que pour les films produit en Fédération Wallonie-Bruxelles. J'insiste sur ce point, parce qu'il me semble qu'il faut absolument soutenir la production d'initiative belge francophone.

Le soutien à la liberté de création et d'expression est essentiel. L'objectif n'est pas seulement de répondre à une demande dans un marché qui a tendance à uniformiser les contenus. Soutenir une telle créativité constitue en effet une ligne politique indispensable à tenir. La Belgique francophone s'est positionnée comme une championne de la coproduction internationale. C'est une force, mais également une fragilité structurelle qu'il faut aujourd'hui faire évoluer. C'est ce que disent justement les représentants du secteur. Ceux-ci estiment qu'il faut renforcer la production majoritaire, c'est-à-dire la production d'initiative belge francophone.

Pour prendre un exemple, le film «*Maldoror*» vient de sortir en salle. L'initiative francophone belge et le film majoritaire fournissent aussi l'occasion de se questionner sur notre société avec une liberté créatrice et fictionnelle complètement assumée.

D'un point de vue économique, cette industrie est aussi très importante. Elle pèse 3 200 emplois et je rappelle son effet levier: un investissement d'un million d'euros génère, en retour, 4,4 millions d'euros et 31 ETP.

L'UPFF+ a réalisé cette étude et elle veut faire connaître ses résultats. Malgré la maturité et la résilience du secteur, les perspectives sont un peu assombries pour l'instant.

À présent, je reviens sur trois axes qui ont déjà été développés lors des débats budgétaires et qui m'inquiètent fondamentalement.

Premièrement, votre gouvernement a supprimé l'indexation de la dotation de la RTBF. Pour cette dernière, quelles sont les conséquences sur sa politique de coproduction avec le secteur? Les moyens globaux diminuant, qu'en est-il de l'investissement, indispensable, dans la production majoritaire à long terme?

Deuxièmement, où en le recours de Disney+, qui s'est joint à la plainte de Netflix? Le décret «SMA» émane d'une directive européenne et vise la contribution à la production audiovisuelle locale des opérateurs ciblant le public de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le gouvernement soutiendra-t-il pleinement les taux de contribution et l'appui juridique prévus dans ce décret?

Troisièmement, le groupe Ecolo ne comprend toujours pas pourquoi le CCA a perdu d'un coup deux millions d'euros sur les dix qui lui étaient octroyés. Cette réduction de budget a des conséquences énormes pour le financement, notamment de la production majoritaire.

Avez-vous rencontré personnellement les représentants l'UPFF+? Dans l'affirmative, que ressort-il de votre rencontre? Sinon, quelle analyse faites-vous des données de l'étude en ce qui concerne le soutien au secteur de la production audiovisuelle belge francophone? Il s'agit d'un secteur phare aux retombées économiques importantes. Avez-vous pris langue avec la ministre des Médias pour

décider d'associer l'UPFF+ à un éventuel débat sur le contrat de gestion de la RTBF? Quel rôle jouerez-vous en tant que ministre de la Culture et défenseuse du cinéma produit dans notre Fédération?

Votre position sur la diminution de deux millions d'euros du budget du CCA a-t-elle évolué? Avez-vous entamé une réflexion sur un autre mode de financement? Le délai accordé pour qu'un film voie le jour est de 18 mois. Si ce délai n'est pas respecté, les subventions sont perdues. Ne pourriez-vous pas trouver un moyen de récupérer une production qui n'aurait pas abouti?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – J'ai bien pris connaissance de l'étude de Deloitte sur l'impact économique de la production audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. Des représentants de Deloitte ont présenté les résultats de cette étude à mon cabinet le 30 janvier dernier, ainsi qu'à des membres des cabinets de la ministre Galant et du ministre Jeholet. Cette étude, commandée par l'UPFF+, apporte un éclairage chiffré sur un secteur dont la rentabilité et le rôle stratégique ne sont désormais plus à démontrer. Ses conclusions confirment l'effet de levier indéniable des investissements publics, qui créent de l'emploi et génèrent de la valeur ajoutée pour l'économie belge.

Toutefois, au-delà des chiffres, il est essentiel de rappeler les spécificités du marché cinématographique et audiovisuel belge francophone. En raison de la diversité culturelle et linguistique de notre territoire, ce secteur est naturellement tourné vers l'international, ce qui constitue une force, mais aussi une difficulté. D'un point de vue économique, notre marché national est trop restreint pour assurer seul la rentabilité des œuvres, ce qui impose aux producteurs de chercher des débouchés extérieurs, notamment par le biais de la coproduction et de l'exploitation sur des plateformes internationales. De plus, la forte présence du cinéma français sur notre territoire complexifie encore la situation, notre public n'étant pas captif, contrairement à celui de la Flandre. S'il est souvent souligné que les films majoritairement belges ne représentent que 5 % des productions, il est important de préciser que ce chiffre reflète la part de films 100 % nationaux, sans aucun apport extérieur. En réalité, ce ratio est comparable à celui d'autres pays européens ayant une industrie audiovisuelle de taille similaire.

J'entends les préoccupations du secteur concernant la réduction des moyens du CCA pour l'exercice 2025. Néanmoins, lors de la précédente législature, le CCA a vu sa dotation réduite de 700 000 euros afin d'alimenter un autre secteur culturel. Mes prédécesseurs ont sans doute pensé que cette somme reviendrait dans les caisses par l'intermédiaire de Netflix, mais il n'en a rien été. En effet, cette plateforme a décidé d'investir directement dans les productions plutôt que de verser une contribution au CCA, comme le prévoit le décret «SMA».

La diminution de 1,7 million d'euros dans le budget du CCA s'inscrit donc dans le cadre de décisions prises par le passé. Elle résulte également de la décision prise par Netflix. Même si le budget du CCA n'a pas été indexé, nous avons veillé à préserver autant que possible les mécanismes de soutien à la création et nous continuerons à accompagner le secteur dans ce contexte contraint.

Madame Cremasco, concernant votre dernière question, des réflexions sont en cours, mais je ne m'étendrai pas sur ce sujet aujourd'hui.

Face à ces défis, plusieurs démarches existent déjà pour renforcer l'attractivité du cinéma belge francophone et accroître sa visibilité. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient des initiatives comme «J'peux pas, j'ai cinéma», qui favorise l'accès aux films belges en salle, ou encore l'aide aux cinémas de proximité qui permet de toucher un public plus large sur l'ensemble du territoire. Le Mois du Doc, qui favorise le documentaire belge dans des lieux non conventionnels, est un autre dispositif qui contribue à cette mise en lumière. De plus, l'administration travaille actuellement à une évaluation des dispositifs de promotion du cinéma, en concertation avec le secteur, afin d'optimiser les actions existantes et d'en développer de nouvelles.

Un défi majeur pour le financement du secteur reste évidemment l'application du décret «SMA», qui vise à imposer une contribution aux plateformes internationales, comme Netflix, Disney+ et Amazon, pour soutenir la production indépendante. Nous défendrons fermement l'application de ce décret, entré en vigueur en 2021, face au recours introduit par Netflix. De plus, nos services travaillent activement, en collaboration avec des conseillers juridiques spécialisés, pour démontrer la compatibilité du système avec le cadre européen et assurer la pérennité de cette source de financement. Les échanges de conclusion étant en cours, je ne m'étendrai pas sur le sujet.

Par ailleurs, le *tax shelter* demeure un point de vigilance. L'étude de Deloitte pointe en effet un déséquilibre connu dans ce mécanisme, qui favorise actuellement les sociétés de levées de fonds au détriment des producteurs indépendants et bénéficie plus largement aux productions minoritaires qu'aux œuvres majoritaires. Cette anomalie, qui ne se retrouve pas dans les autres dispositifs d'incitation fiscale européens, limite la capacité de notre secteur à produire des œuvres d'envergure nationale. Cette problématique relève du pouvoir fédéral, mais nous continuerons à porter cette question dans les discussions intergouvernementales et au sein des lieux de concertation pour défendre un meilleur calibrage du dispositif en faveur des films d'initiative belge.

En conclusion, l'étude de Deloitte met en évidence la rentabilité et l'impact économique considérable du secteur audiovisuel belge francophone, ce dont je me réjouis. Toutefois, elle souligne également des failles structurelles qui nécessitent une action politique concertée. Nous restons pleinement engagés pour défendre

les mécanismes de financement du secteur, accompagner sa diffusion et préserver sa capacité de création.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour cette réponse concrète qui témoigne bien de l'attention et du soutien que votre gouvernement porte à ce secteur culturel et économique. En effet, on parle souvent du cinéma comme d'un outil assurant le rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'international, mais le cinéma est également créateur d'emplois. En tant que libéral, j'en suis ravi.

Je crois dur comme fer à la dynamique qui a été créée. Le rôle des pouvoirs publics est de favoriser l'émergence d'une filière, de l'aider à être compétitive et à porter nos couleurs. Une fois la machine lancée, il est crucial pour le secteur d'assurer son propre dynamisme. En effet, l'effet de levier ne doit pas uniquement venir des pouvoirs publics; il doit venir également de cet écosystème propre qui s'est créé et qui regorge d'atouts: des talents incroyables, d'excellentes écoles formatrices au cinéma, des pouvoirs publics qui s'engagent à trouver des décors et le *tax shelter*.

Cela étant, il faut arrêter d'envisager le budget uniquement sous le prisme de la participation financière. Je comprends l'inquiétude de l'UPFF+ concernant la réduction de budget du CCA. Néanmoins, vous avez été claire sur le sujet: il faudra attendre la pleine mesure du décret «SMA». Celui-ci est entré en application et fait l'objet d'un recours judiciaire; heureusement, le principe de séparation des pouvoirs existe et il ne vous revient pas de trancher le litige, tâche qui revient aux cours et tribunaux.

Je souligne les opérations menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme l'opération «J'peux pas, j'ai cinéma!». J'encourage également l'aide aux cinémas de proximité. En effet, il existe deux cinémas de proximité dans le Brabant wallon et il est remarquable d'avoir encore accès à bon nombre de films francophones belges.

Sur le *tax shelter*, j'ai bien noté l'attention que vous portez aux «anomalies de ce système». Des auditions avaient eu lieu au Parlement lors de la précédente législature, afin de nous éclairer sur ce principe.

Enfin, la diminution de la dotation de la RTBF, qui avait certes augmenté de 60 % en dix années, est perçue par certains comme un danger. La RTBF va vouloir faire des économies, mais – je connais bien la maison – je peux vous dire qu'il y a moyen de faire des économies ailleurs qu'en diffusant moins de films francophones. Au contraire, notre gouvernement doit être vigilant et continuer à encourager la RTBF à soutenir le cinéma francophone, et ce, quel que soit le montant de sa dotation.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, l'Europe nous permet d'aller chercher des dizaines de millions d'euros chez les géants du web,

comme Netflix et Disney+, ce qui est assez rare pour être souligné. En effet, en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons adopté un décret pour les faire contribuer et réinvestir dans la production cinématographique locale. Pour rappel, ce taux de contribution est deux fois moins élevé qu'en France ou en Italie.

Aujourd'hui, Netflix et Disney+ se considèrent cependant comme au-dessus des lois et attaquent la Fédération Wallonie-Bruxelles en justice. Et que lit-on dans la presse, Monsieur Maroy? Que le MR se rangerait de leur côté! Voilà ce qui est écrit.

Madame la Ministre-Présidente, j'entends votre position en tant que ministre de la Culture, mais votre partenaire de majorité, le MR, n'est visiblement pas de cet avis. D'ailleurs, quand on interroge la ministre des Médias, Mme Galant, chargée d'appliquer cette directive, elle n'a pas la même position que vous. Cela me choque. Au moment où on peut aller chercher de l'argent, on se range du côté des multinationales!

Vous ne cessez pourtant de dire qu'il faut faire des coupes budgétaires dans l'enseignement, dans la culture ou dans le secteur des sports au motif qu'il faut fournir des efforts. Pourtant, dès que l'on a la possibilité d'aller chercher de l'argent chez ces géants du web, on entend le MR qui demande de réaliser les efforts du côté des citoyens, mais pas des multinationales. C'est ce que le MR fait ici, en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi aux autres niveaux.

Au PTB, ce n'est pas notre vision des choses. Au contraire, nous pensons qu'il faut investir dans l'enseignement et la culture. Vous avez le moyen de le faire: cela a été voté et cela doit être appliqué. Nous vous demandons donc, Madame la Ministre-Présidente, de faire appliquer la loi et d'utiliser la possibilité de demander des contributions auprès de Netflix, de Disney+ ou d'autres géants du web.

M. le président. – La parole est à M. Maroy, pour un fait personnel.

M. Olivier Maroy (MR). – Le PTB raconte n'importe quoi en affirmant que le MR se range du côté des multinationales. Nous avons voté pour le décret «SMA» qui prévoit des contributions de la part des grandes plateformes comme Netflix et les autres. Ce n'est peut-être pas assez à vos yeux, Madame Pavet! N'oubliez cependant pas que la Fédération est un petit marché d'à peine 4 millions de francophones et qu'elle perdrait tout si ces plateformes s'en allaient! Certaines d'entre elles ne sont d'ailleurs pas présentes sur le marché francophone belge. Je ne peux pas laisser le PTB raconter n'importe quoi. Nous soutenons ce décret, mais nous attendons les résultats de la procédure en cours.

Mme Isabella Greco (PS). – À l'écoute des différentes questions posées, j'avais l'impression que le sujet faisait l'unanimité. Toutefois, les répliques mettent en évidence quelques divisions.

Monsieur Maroy, je suis contente de vous savoir heureux, en tant que libéral, de la manière dont nous envisageons la culture dans notre Parlement et des investissements publics qui sont faits dans ce secteur. Je suppose dès lors que vous vous distancez des propos de votre président de parti qui prend l'exemple américain en proposant de supprimer le ministère de la Culture. Il peut toutefois y avoir des désaccords au sein d'une famille politique. Je suis heureuse d'avoir face à moi un libéral qui a encore la raison.

Les études, les chiffres et la création d'emplois le prouvent: notre modèle fondé en partie sur un investissement public est efficace. Madame la Ministre-Présidente, j'entends que plusieurs démarches sont entreprises pour valoriser le cinéma francophone et que vous êtes engagée pour défendre les moyens mis à disposition. Vous n'avez pas vraiment répondu à ma question relative à la coordination avec les autres niveaux de pouvoir, me semble-t-il. Peu importe, je vous réinterrogerai à ce sujet. Du moment que les budgets sont maintenus et pérennisés, je suis déjà en partie rassurée.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Mon groupe et moi-même sommes très fiers du taux de contribution qui est fixé par le décret «SMA» et qui s'applique à Netflix et à Disney+. Nous sommes également heureux de savoir que même le groupe MR continuera à soutenir cette mesure, même si, Madame la Ministre-Présidente, j'ai davantage confiance en vos engagements.

Monsieur Maroy, si des membres de votre parti ne s'exprimaient pas dans la presse pour dire l'inverse de ce que vous affirmez ici, nous ne serions pas tous inquiets. Nous ne nous demanderions pas si le taux sera maintenu ou pas. *(Protestations de M. Maroy)*

Vous contestez ces propos, alors qu'ils ont été repris dans «*L'Écho*»! Vous, au MR, vous êtes incroyables. Si vous ne le pensez pas, ne le dites alors pas dans la presse!

M. Olivier Maroy (MR). – Madame Cremasco, vous dites que des membres du MR se sont exprimés dans la presse. Dites-moi qui! Personne, en fait. Il y a une phrase dans un article de «*L'Écho*»…

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Vous le demanderez alors au journaliste, Monsieur Maroy.

Vous ne m'en voudrez pas de penser que, si quelqu'un a envie de voir ce taux diminuer, il appartient plutôt au MR. Cependant, Monsieur Maroy, je vous entends et je comprends que le groupe libéral maintiendra ce taux, tel qu'il a été relevé. Je tiens toutefois à préciser que ce taux de contribution se calcule sur le chiffre d'affaires généré sur le territoire de notre Fédération. Ne vous inquiétez pas: ni Netflix ni Disney+ ne verront tout leur bilan chamboulé à cause de leur contribution sur notre petit territoire.

Cette contribution est également très importante pour le mécanisme général de financement du *tax shelter*. Par conséquent, Madame la Ministre-Présidente, vos propos sont donc très rassurants à cet égard. J'espère qu'on pourra adapter la réglementation pour régler le problème mis en évidence et que la production majoritaire pourra être renforcée.

Concernant le contrat de gestion de la RTBF, mon collègue libéral affirme qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, mais nous nous inquiétons quand même un peu, tout comme les producteurs de films. Nous aimerions être rassurés et, Madame la Ministre-Présidente, nous vous interrogerons donc à nouveau sur ce point.

S'agissant de l'évolution du financement du CCA, vous avez indiqué qu'elle était en cours d'examen. Je vous fais entièrement confiance pour que ce dossier aboutisse dans les meilleurs délais.

M. le président. – La parole est à Mme Pavet, pour un fait personnel.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Ce que vous avez dit, Monsieur Maroy, est faux. Lors de tous les débats consacrés au décret «SMA», le MR a estimé que le taux de contribution finalement adopté était trop élevé. J'ai interrogé la ministre Galant il y a peu et vous, Monsieur Maroy, vous défendiez alors encore cette position selon laquelle le taux est trop élevé. Il est temps de clarifier les choses aujourd'hui et de savoir quelle position le gouvernement défend face aux attaques de plateformes telles que Netflix et Disney+.

Le gouvernement a effectué des coupes budgétaires dans le cinéma en prétendant qu'on allait récupérer de l'argent de ces plateformes. Cependant, aujourd'hui, ces géants demandent des remboursements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas rien. Nous allons demander à la ministre de recevoir le mémoire qui a été déposé à la suite de ces attaques pour connaître la position officiellement défendue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un article de «*L'Écho*» du 13 février dernier affirme que «le MR ne verrait pas d'un mauvais œil la révision à la baisse de ces taux».

M. le président. – Chers collègues, je vous rappelle qu'il ne s'agit pas d'une interpellation et que nous ne pouvons donc pas prolonger les débats de manière inconsidérée.

2.21 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Transition LED»

M. Charles Gardier (MR). – En septembre 2023, une bonne nouvelle est tombée pour plusieurs lieux culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, le vaste chantier de rénovation énergétique des infrastructures culturelles était soutenu par le Plan de relance européen pour un montant total de 53 millions d'euros. Ce projet prévoit à la fois des rénovations globales de bâtiments culturels appartenant ou non à la Fédération Wallonie-Bruxelles et des travaux ponctuels

visant à réduire la consommation d'énergie. Dans cette optique, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait approuvé le lancement d'un marché visant à remplacer les éclairages halogènes de dix salles de spectacle par de l'éclairage LED, pour un budget estimé à 8 millions d'euros.

Le changement est inéluctablement guidé par le règlement (UE) 2024/1781 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception pour des produits durables, modifiant la directive (UE) 2020/1828 et le règlement (UE) 2023/1542 et abrogeant la directive 2009/125/CE, dit règlement «Écoconception», qui va vraisemblablement interdire la vente des ampoules halogènes. Financièrement, ce règlement aurait un coût important pour les centres culturels, puisqu'un tel investissement nécessiterait entre 100 000 euros à 600 000 euros.

Madame la Ministre-Présidente, qu'est-il prévu pour aider les centres culturels dans cette transition? Y a-t-il un risque pour ceux qui ne se conformeraient pas à cette transition? Quelle réflexion existe-t-il entre votre cabinet et l'administration à ce sujet?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La transition vers l'éclairage LED des salles de spectacle est une des questions incontournables des infrastructures culturelles. Cette question est à la croisée des impératifs environnementaux et des contraintes budgétaires du secteur. Consciente de l'impact financier qu'une telle transition représente, la Fédération Wallonie-Bruxelles a effectivement pris quelques premières mesures en intégrant la conversion LED dans le cadre du Plan de relance européen, qui apporte un financement de 53 millions d'euros, en totale adéquation avec le règlement européen qui a pour objectif spécifique la disparition progressive des lampes halogènes.

En termes d'action concrète, le Plan de relance européen a permis d'équiper de nombreuses salles de spectacle du parc immobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, il a soutenu une dizaine de salles sur la cinquantaine d'infrastructures dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est propriétaire. Il s'agit des opérateurs suivants: le Botanique, les Halles de Schaerbeek, la Raffinerie-Charleroi danse, le Théâtre Les Tanneurs, le Théâtre national, le Théâtre Varia, le Forum, le Manège Fonck, l'Orchestre philharmonique royal de Liège (OPRL) et, enfin, le Théâtre le Manège.

Le Plan de relance européen a également permis de soutenir sept infrastructures dont la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas propriétaire. Parmi elles, les centres culturels de Chênée, pour 520 000 euros, et de Florennes, pour 400 000 euros. Au total, le Plan de relance européen a permis de consacrer un peu moins de dix millions d'euros pour la transition vers le LED.

Plusieurs centres culturels ont bénéficié, en 2023, de subventions pour l'acquisition d'équipements LED grâce au dispositif de soutien aux besoins en matériel, à savoir le centre culturel Jacques Franck à Saint-Gilles, pour 9 000 euros, le Foyer culturel de Jupille-Wandre, pour 2 800 euros, et le centre culturel SPOTT à Ottignies-Louvain-la-Neuve, pour 60 000 euros. Les centres culturels dans le besoin ont toujours la possibilité d'introduire des demandes par ce biais.

Enfin, le décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles est un mécanisme de financement adapté aux centres culturels, puisque leurs infrastructures sont, pour une grande majorité, propriétés des communes.

Les risques de cette transition pour les centres culturels sont principalement d'ordre logistique. Il est probable qu'il soit de plus en plus difficile de trouver des pièces et des ampoules de rechange pour les projecteurs halogènes. D'un point de vue juridique, le risque incombe en revanche aux communes qui sont les propriétaires des infrastructures concernées. Le chantier reste vaste. L'équipe du Centre de prêt de matériel de Naninne a déjà identifié un besoin de 850 projecteurs LED pour un budget d'environ 2,5 millions d'euros. Compte tenu du contexte budgétaire actuel, nous devons avancer de manière réfléchie, pragmatique et solidaire, en concertation étroite avec les différents pouvoirs subsidiants.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour cette réponse complète qui prend en compte une réalité dont les acteurs de terrain m'ont fait part, à savoir la difficulté de trouver les équipements de remplacement adéquats. Il leur est même parfois impossible de réparer l'ancien équipement. Le problème est réel. Votre réponse est rassurante. Il est donc possible pour les centres culturels en proie à ces difficultés d'introduire des dossiers pour remédier à leurs besoins.

2.22 Question de M. Grégory Chintinne, intitulée «Nécessité de visibilité des librairies francophones indépendantes»

M. Grégory Chintinne (MR). – En avril, le syndicat des librairies francophones de Belgique (SLFB), qui réunit environ 90 librairies, inaugurera un prix des librairies indépendantes. Ce prix sera décerné à la suite d'une sélection des finalistes par les libraires et d'un vote des clients qui distinguera le roman vainqueur. L'objectif de ce prix est de récompenser un ouvrage de littérature pour adultes édité entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024. Selon le chargé de projet du SLFB, ce prix est né d'une volonté des libraires. En effet, il est souvent question, dans les débats, des revendications des libraires, des difficultés du secteur, de la politique du livre, etc. Par ce prix littéraire, les libraires souhaitent mettre en avant l'aspect positif de leur travail: celui de conseiller des livres.

La Belgique francophone compte plusieurs dizaines de prix littéraires de ce type, contre plusieurs centaines en francophonie. Madame la Ministre-Présidente,

pensez-vous que la création de ce prix de manière autonome témoigne du besoin de visibilité dans le secteur concerné? Si oui, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle participer à cet élan? Sinon, quelle interprétation faites-vous de ces nombreuses actions?

Parmi les cinq finalistes du prix, on ne compte qu'un seul auteur belge. De plus, aucun livre n'est édité en Belgique. Quels sont vos objectifs de valorisation des talents de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ces deux domaines? Avec quels moyens?

Le SLFB annonce que le chiffre d'affaires du secteur a augmenté de 2 % à 2,5 % en 2024. Toutefois, cette croissance doit tenir compte d'une inflation de 3 %. En outre, si le chiffre d'affaires a augmenté, ce n'est pas le cas du volume de livres vendus. Que faites-vous de ces informations? Quelles actions menez-vous pour renforcer l'accès à la lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles, tant pour la plus-value qu'apporte cette activité que pour la pérennité du secteur des librairies?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, la création du prix des librairies indépendantes, à l'initiative du SLFB, est, selon moi, une excellente nouvelle pour le secteur du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, ce prix, fruit de la volonté des libraires eux-mêmes, n'est pas tant le symptôme d'un besoin de reconnaissance que la démonstration d'une vitalité et d'une capacité à innover. Il témoigne ainsi de la volonté du secteur de valoriser son rôle de conseil et de médiation entre les œuvres et le public.

Par ailleurs, les prix littéraires sont effectivement nombreux en Fédération Wallonie-Bruxelles. Certains, comme celui-ci, s'ouvrent à la littérature francophone dans toute sa diversité, tandis que d'autres s'attachent plus spécifiquement à la mise en valeur des auteurs et autrices belges – je pense notamment au Prix Victor Rossel ou encore au Prix des lycéens de littérature de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles joue évidemment un rôle essentiel. D'une part, elle décerne ses propres distinctions, désormais regroupées sous l'appellation des «Espiègles», qui distinguent les talents belges dans toutes les formes littéraires. D'autre part, elle soutient financièrement plusieurs institutions qui attribuent elles-mêmes des prix, contribuant ainsi indirectement à la reconnaissance de la création littéraire belge.

Loin d'être concurrents, ces prix participent pleinement à la dynamique du secteur et à sa visibilité. Ils favorisent la découverte d'auteurs et stimulent la vente de livres, ce qui contribue directement à la viabilité économique des librairies indépendantes. Il est intéressant de constater que les prix impliquant le public, tels que le Prix des librairies indépendantes ou le Prix Horizon, illustrent un mouvement vers une démocratisation de la reconnaissance littéraire et un engagement accru des lecteurs.

En ce qui concerne la valorisation des auteurs et éditeurs belges, il est important de souligner que c'est tout le secteur des langues, des lettres et du livre qui a récemment bénéficié d'un refinancement. Mon cabinet finalise actuellement le projet d'arrêté d'application du décret du 4 avril 2024 relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre, qui prévoit un renforcement du soutien aux auteurs et autrices, ainsi qu'un appui accru aux éditeurs et éditrices et aux libraires, notamment par des aides structurelles et une meilleure prise en charge des frais de fonctionnement. De surcroît, nos médias, tels que le portail des littératures belges «Objectif plumes» et la revue littéraire «*Le Carnet et les Instants*», assurent une diffusion et une mise en lumière constantes des talents belges, tant dans notre pays qu'à l'international.

Cela étant dit, en analysant l'évolution du chiffre d'affaires des librairies indépendantes, il apparaît que l'augmentation de 2 % à 2,5 % en 2024 peut être nuancée. En effet, cette croissance est à relativiser au regard de l'impact de l'inflation et de la stagnation du volume des ventes. Ce constat souligne l'importance de continuer à promouvoir la lecture comme un bien culturel essentiel. C'est pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles déploie de nombreuses actions en ce sens: soutien aux bibliothèques publiques, mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), initiatives en faveur de la lecture pour la jeunesse, participation aux grandes manifestations littéraires ou encore le programme «Auteurs en classe». Toutes ces mesures visent non seulement à ancrer durablement l'habitude de lire dans notre société, mais aussi à garantir un écosystème du livre dynamique et pérenne.

En conclusion, loin d'être un simple instrument de visibilité, le prix des librairies indépendantes s'inscrit dans une dynamique globale de valorisation du livre et de ses acteurs. Il témoigne de la force et de la résilience du secteur, mais aussi de sa capacité à s'adapter et à se réinventer. Dans ce contexte, la Fédération Wallonie-Bruxelles continuera d'être un partenaire clé de cette ambition, en soutenant activement la création, la diffusion et l'accès aux livres pour toutes et tous.

M. Grégory Chintinne (MR). – Madame la Ministre-Présidente, vous avez répondu à toutes mes questions. J'attire toutefois votre attention sur une situation particulière: alors que nous avons énormément d'auteurs de qualité, ces derniers peinent à trouver un éditeur. J'ai parcouru la Déclaration de politique communautaire (DPC) et y ai vu des éléments relatifs au refinancement du secteur; aussi reviendrai-je sur ce sujet.

2.23 Question de M. Grégory Chintinne, intitulée «Nouveau site internet "Langues, Lettres et Livres"»

M. Grégory Chintinne (MR). – Madame la Ministre-Présidente, le nouveau site internet «Langues, Lettres et Livres» – www.livre.cfwb.be – a été mis en ligne

par le Service général des lettres et du livre (SGLL) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce site s'intéresse aux métiers du secteur du livre, c'est-à-dire les autrices et auteurs, les librairies, les maisons d'édition, etc., et est destiné aux associations qui promeuvent la lecture et les langues française et régionales. Il reprend des informations concernant des actions de l'administration réalisées pour soutenir le secteur du livre et des aides financières proposées par notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Fédération valorise ce site internet comme un bel exemple de rationalisation, car il rassemble les informations auparavant éparpillées sur huit sites différents. En outre, les usagers y accéderaient grâce à une navigation intuitive et une meilleure lisibilité, ce qui permettrait logiquement d'obtenir la bonne information plus directement.

Les acteurs du secteur du livre ont-ils bien été consultés et joints au projet de construction du site afin de faire de celui-ci un outil qui soit au plus proche des attentes du terrain? Outre la nécessité de rationalisation, quels autres aspects des anciens sites internet avaient-ils été jugés inopérants et avaient-ils ainsi enclenché le projet de centraliser les informations? Ces aspects ont-ils bien été évincés du nouveau site internet?

Comment le secteur a-t-il été informé du lancement de ce nouveau site? Garantissez-vous que tous les acteurs concernés par ce site ont connaissance de sa publication? Une évaluation de l'efficacité du site a-t-elle été prévue? Dans l'affirmative, quel est l'agenda? Dans la négative, comment juger de son bon fonctionnement et, surtout, de sa portée? Afin de faire avancer le site avec les tendances et éviter sa désuétude, quel encadrement systématique prévoyez-vous?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, votre question me donne l'occasion de mettre en valeur une initiative de simplification administrative, un chantier qui est essentiel à nos yeux et qui se poursuivra tout au long de la législature.

Les anciens sites internet du SGLL proposaient une information dispersée, n'étaient pas adaptables en version mobile et ne répondaient pas aux normes minimales d'accessibilité actuellement en vigueur.

La migration de ces sites vers une version répondant aux standards actuels était prévue dans le programme «Orientation usagers et visibilité» du contrat d'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période 2020-2025. Conformément à cette orientation, deux tests utilisateurs fondés sur la méthode UX Design ont été réalisés au cours de l'élaboration du nouveau site. Concrètement, les services de l'administration ont mobilisé un panel d'utilisateurs externes au ministère et appartenant au secteur du livre pour vérifier avec eux la pertinence

de l'arborescence du site et de la navigation. Outre le travail apporté à l'interface, le nouveau site «Langues, Lettres et Livre» a été pensé pour se conformer aux exigences d'accessibilité minimales. Dès lors, toutes ses pages sont désormais accessibles en version mobile, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le lancement du site a fait l'objet d'une communication adaptée: présentation devant les organisations professionnelles du secteur, envoi d'un communiqué de presse largement diffusé, relais sur les sites et réseaux sociaux du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les dernières statistiques de fréquentation confirment déjà l'intérêt pour ce site et le fait que les acteurs ont été informés correctement. Plus de 4 000 visites mensuelles sont en effet à dénombrer depuis sa mise en ligne.

L'évaluation de son efficacité sera effectuée en 2026 et portera sur le suivi des indicateurs de performance, la disponibilité des ressources humaines pour assurer sa gestion, la stratégie de gestion et d'intégration des données, le plan de suivi de l'accessibilité ainsi que la mise à jour de la déclaration sur l'accessibilité et l'émergence éventuelle de nouveaux besoins.

Je remercie les services de l'administration pour l'aboutissement de ce projet. Il s'inscrit dans la volonté de la Déclaration de politique communautaire (DPC) de moderniser les services publics et d'en simplifier l'accès au bénéfice des autrices et des auteurs, des éditrices et des éditeurs, mais également des libraires et de tous les opérateurs du secteur du livre.

M. Grégory Chintinne (MR). – Il est parfait de simplifier ainsi un site et de lui donner une telle visibilité. Cela va dans le sens de la simplification. Par le passé, on avait l'habitude de se perdre sur les différents sites pour retrouver les informations. Je félicite les services pour le travail réalisé. C'est un beau site et j'invite mes collègues à aller le visiter.

2.24 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Impact de l'intelligence artificielle dans le secteur culturel»

Mme Fadila Laanan (PS). – L'intelligence artificielle (IA) bouleverse d'ores et déjà de nombreux secteurs et celui de la culture n'échappe pas à cette révolution. Création artistique assistée par l'IA, générateurs de contenus, conservation et valorisation du patrimoine numérique, mais aussi défis liés à l'éthique et aux droits d'auteur: les défis et les opportunités sont multiples.

Selon un article publié sur le site internet de TV5 MONDE, le secteur culturel s'inquiète déjà des répercussions de l'usage de l'IA.

La France a mis la question à l'ordre du jour du Sommet pour l'action sur l'intelligence artificielle, qui a eu lieu du 6 au 11 février 2025 à Paris. À cette occasion, des artistes, des experts et des citoyens ont débattu et ont expérimenté les usages de l'IA dans la création culturelle.

Dans ce contexte, Madame la Ministre-Présidente, il est légitime de se demander comment la Fédération Wallonie-Bruxelles se positionne face à cette transformation. Nos institutions culturelles, nos artistes et nos créateurs sont-ils accompagnés par nos services pour s'approprier les outils d'IA et en comprendre les implications? Quelles sont les initiatives prises par votre gouvernement pour accompagner le secteur culturel face aux mutations induites par l'IA? Un cadre de réflexion et de régulation est-il envisagé au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour garantir une utilisation éthique et bénéfique de ces technologies? Enfin, seriez-vous favorable à l'organisation d'un événement spécifique similaire au Sommet pour l'action sur l'intelligence artificielle afin de fédérer les acteurs culturels autour de cette thématique et d'engager une concertation plus large sur l'intégration de l'IA dans le secteur culturel?

Durant la précédente législature, le Parlement a organisé des auditions sur l'IA, notamment sur son usage dans le secteur culturel. Elles s'étaient révélées très intéressantes. Vous y trouverez sans doute des informations utiles. Toutefois, l'IA évolue tellement vite qu'il me semble opportun d'y accorder une attention particulière.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le Sommet pour l'action sur l'intelligence artificielle était un événement international co-présidé par la France et l'Inde. Il portait sur la coopération et la réglementation de l'IA et s'est déroulé du 6 au 11 février à Paris. Il a rassemblé des représentants de plus de 100 pays, dont M. Jo Indekeu, l'ambassadeur de Belgique en France. Je lui demanderai de me faire un débriefing des échanges auxquels il a assisté.

Ce sommet s'inscrivait par ailleurs à la suite du Sommet sur la sécurité de l'IA, qui s'est tenu en 2023 à Londres et qui était consacré à la sécurité et à la réglementation de l'IA.

De plus, j'ai été invitée par le gouvernement du Québec à la cinquième Conférence des ministres de la Culture de la Francophonie. Cette conférence se tiendra en mai 2025 à Québec et visera notamment à doter les pays participants d'un plaidoyer commun concernant les enjeux de découvrabilité des contenus culturels francophones. Mes équipes réfléchissent actuellement à la manière dont je pourrais m'y rendre, étant donné que l'inauguration de la Semaine Wallonie-Bruxelles à l'Exposition universelle d'Osaka a lieu le même week-end.

La Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles semble constituer le cadre idéal pour implanter le concept de découvrabilité. La Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ont contribué à la création de cette convention, qui fêtera ses 20 ans cette année. À l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Belgique s'est portée candidate au statut de membre du comité pour

la période 2025-2029. Vendredi dernier, j'ai eu un échange très intéressant avec mon homologue québécois, M. Lacombe, concernant la possibilité d'intégrer la découvrabilité des contenus culturels francophones et le contrôle de l'IA dans cette convention.

Par ailleurs, «l'IA et la culture» sera l'un des six thèmes abordés lors du sommet Mondiacult, organisé par l'UNESCO. Ce sommet se tiendra du 29 septembre au 1er octobre 2025 à Barcelone. Cette date est dès à présent à mon agenda.

Pour revenir à votre question, la double notion de coopération et de réglementation s'inscrit parfaitement dans la réflexion prônée par la Déclaration de politique communautaire (DPC). Cette dernière aborde l'IA selon deux axes principaux: la promotion de son usage dans l'administration et les industries culturelles et la nécessité de sa régulation afin de préserver les créateurs et les droits d'auteur.

Ces questions ont été abordées à de nombreuses reprises au sein de cette commission et j'ai répondu récemment à une question écrite de votre groupe à ce sujet. Vous excuserez donc d'éventuelles répétitions.

L'usage de l'IA est encadré par des réglementations nationales et internationales, telles que l'*Artificial Intelligence Act* (*AI Act*) de l'Union européenne, diverses réglementations éthiques et économiques de l'Organisation des Nations unies (ONU) et de l'UNESCO ou encore la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle.

La Fédération Wallonie-Bruxelles se situe à la croisée des chemins. Le Service des enjeux culturels transversaux (SECT) de l'Administration générale de la culture (AGC) a réalisé en fin d'année 2024 un travail de recensement critique des différentes pratiques inspirantes des services publics proches de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir ceux de la Flandre, de la France, du Québec et de l'Union européenne. Ce chantier se poursuit actuellement par l'élaboration d'un état des lieux des applications et des impacts de l'IA dans les secteurs culturels, et ce, dans un premier temps, au sein du ministère. Un dialogue sera ensuite instauré avec les organisations professionnelles représentatives. L'objectif est d'aborder des questions de fond relatives aux usages de l'IA dans la création, la diffusion, l'information, la médiation, la conservation et la participation, et d'appréhender les limites de ces usages. Plus spécifiquement, la Chambre de concertation des écritures et du livre a déjà mené une réflexion approfondie au sujet de la filière du livre. Cette réflexion a abouti à une charte d'utilisation responsable de l'IA dans ce secteur. La filière audiovisuelle a entamé une démarche similaire par le biais de la Chambre de concertation du cinéma.

Nous avons la chance, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de pouvoir nous appuyer sur l'expertise de ces organes de consultation, ainsi que sur l'esprit critique qui anime nos politiques culturelles.

L'objectif de l'AGC est de mettre en œuvre, en interne, une utilisation réfléchie, sobre et proportionnée de l'IA. L'AGC s'inspirera donc à court terme des chartes internes existantes, comme celle du ministère français de la Culture ou la récente charte dont se sont dotés les services de notre Parlement, et ce, afin de préciser des lignes directrices et d'élaborer un protocole d'usage interne de l'IA et de son utilisation dans les échanges et les relations avec les opérateurs.

Nous construirons ensuite un positionnement commun à l'ensemble des secteurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce positionnement pourrait prendre la forme d'une charte éthique posant des balises liées à la responsabilité sociale et environnementale, explicitant les critères pour une IA de confiance, tenant compte de l'impératif de maîtrise, de finalité, de l'autonomie et de l'esprit critique. Nous pourrions ensuite envisager des adaptations des décrets existants afin de les faire coïncider avec le contenu de la charte.

Bien entendu, nous n'oublierons pas la formation et l'information des utilisateurs, des opérateurs, des médiateurs, ainsi que leur accompagnement dans les bouleversements que ces nouvelles technologies amèneront dans leur métier.

Enfin, le 8 octobre dernier, la Fédération Wallonie-Bruxelles a organisé une journée d'étude consacrée à l'IA, qui a réuni un panel d'experts composé d'artistes, d'acteurs culturels et d'acteurs académiques. N'hésitez pas à consulter les vidéos, les interventions et la documentation disponibles sur le site de l'Observatoire des politiques culturelles (OPC).

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre-Présidente, alors que nous fêterons, en octobre prochain, les 20 ans de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, je suis persuadée que nous aurons l'occasion de mettre en lumière cette question essentielle et passionnante, qui comporte tellement de défis et de conséquences possibles. Je suis rassurée de constater votre dynamisme à ce sujet.

2.25 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Accessibilité des bibliothèques»

Mme Sabine Roberty (PS). – Malgré l'existence d'initiatives telles que les bibliothèques d'Eqla, de La Lumière et de la Ligue Braille, de nombreuses bibliothèques restent malheureusement inaccessibles, en particulier pour les personnes en situation de handicap, à mobilité réduite (PMR) ou avec des besoins spécifiques. Pourtant, accéder à une bibliothèque est un droit fondamental consacré par la Convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que par notre Constitution. Outre l'accès physique du bâtiment, il est important qu'une bibliothèque garantisse l'accès à l'information, l'accès à des collections, mais aussi un accueil et des animations adaptés à toutes et tous. Les bibliothèques jouent un rôle fondamental dans

l'accès à la culture. Elles permettent à ceux qui les fréquentent de nourrir leur esprit, d'apprendre, de comprendre, de remettre en question et de s'évader par la lecture.

Madame la Ministre-Présidente, comment orientez-vous votre action dans le domaine de l'accessibilité, plus précisément en vue de garantir un meilleur accès aux bibliothèques? Selon une enquête réalisée en 2021 par l'ASBL Passe Muraille, le catalogue de formation proposé aux bibliothécaires ne prévoyait pas de formation pour l'accueil des personnes à besoins spécifiques. Depuis lors, une formation de ce type a-t-elle été intégrée? Dans la négative, pouvez-vous m'expliquer pourquoi?

En Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle est la situation actuelle des bibliothèques sur le plan de l'accessibilité physique? Quel est le pourcentage de bibliothèques qui disposent d'aménagements permettant un accès optimal aux PMR ou aux personnes ayant des besoins spécifiques? Avez-vous des informations actualisées concernant l'accessibilité des services numériques des bibliothèques, en particulier les dispositifs d'accès aux livres numériques adaptés, comme ceux proposés sur le portail Lirtuel? Enfin, comment collaborez-vous avec les autorités locales afin de garantir une mise en œuvre cohérente des politiques d'accessibilité dans les bibliothèques sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – L'accessibilité des bibliothèques est essentielle. Elle touche au droit fondamental, au cœur de nos engagements, que représente l'accès à la culture. L'accessibilité ne se limite pas à l'aspect physique des bâtiments; elle concerne aussi la garantie d'accès à l'information, aux collections et aux services proposés par nos bibliothèques pour l'ensemble des citoyens, y compris les PMR, les personnes en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques.

Notre action dans le domaine s'inscrit dans le cadre du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, modifié en 2023, qui impose aux bibliothèques reconnues d'inclure, dans leur plan quinquennal de développement, des actions visant à renforcer l'inclusion, notamment numérique, des utilisateurs. Ces plans doivent également préciser les partenariats mis en œuvre avec des opérateurs de l'insertion sociale et de l'alphabétisation, afin de garantir une approche transversale de l'accessibilité.

L'accessibilité se conçoit également dans la visibilité des bâtiments. Aujourd'hui, 99 % des bibliothèques reconnues disposent d'une signalisation extérieure, facilitant leur identification et l'accès physique des utilisateurs. Aussi, de nombreuses bibliothèques sont abritées dans des bâtiments qui ne leur permettent pas toujours de disposer de rampes d'accès. En attendant les rénovations de leur infrastructure, elles proposent alors des aménagements raisonnables. Un sondage

réalisé en 2023 révèle que 70 % des bibliothèques possèdent au moins un dispositif d'accessibilité pour les personnes présentant un déficit moteur; 20 % possèdent un dispositif pour les personnes présentant un déficit intellectuel; 10 % possèdent un dispositif pour les personnes ayant un déficit auditif; et 8 % possèdent un dispositif pour les personnes ayant un déficit visuel. Ces données montrent que des efforts importants restent à fournir, notamment dans l'accueil et l'adaptation des collections.

En collaboration avec l'ASBL Passe Muraille, nous avons donc développé une formation spécifique destinée aux bibliothécaires. Celle-ci sera déployée au second semestre de 2025 et proposera des mises en situation, une sensibilisation aux besoins des différents publics, ainsi que des notions de la langue des signes de Belgique francophone (LSFB). Son objectif est clair: permettre l'accueil et l'accompagnement adéquat et bienveillant de chaque citoyen, quelle que soit sa situation, dans nos bibliothèques.

Concernant l'accessibilité des services numériques, le travail de notre Fédération s'inscrit dans le cadre du décret du 3 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics. Celui-ci impose aux organismes publics d'assurer l'accessibilité de leurs site internet et application mobile. Ainsi, le portail Lirtuel, notre bibliothèque numérique, a récemment bénéficié d'un audit interne ayant conduit à des améliorations concrètes, notamment pour la navigation avec un clavier et un lecteur d'écran. Des ajustements restent nécessaires et seront poursuivis prochainement.

Enfin, notre collaboration avec les pouvoirs locaux repose sur un principe fondamental: l'ancrage territorial des bibliothèques. Celles-ci ne sont pas des entités isolées, mais des lieux de vie intégrés dans un réseau d'acteurs culturels et sociaux. Le développement de partenariats locaux, notamment avec des structures d'aide aux personnes en situation de handicap, est indispensable pour favoriser l'inclusion de tous les publics.

Par ailleurs, conformément à la législation sur le réseau de la lecture publique, la Fédération finance 30 % du coût d'une bibliothèque. Ce montant comprend les frais de fonctionnement et les emplois permanents. L'accessibilité des bibliothèques constitue un défi de société. Notre engagement est total pour que ces lieux demeurent des espaces ouverts, accueillants et adaptés à la diversité de nos citoyens et de nos citoyennes.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre-Présidente, votre réponse illustre que ce sujet est bien au cœur de vos engagements. Je suis ravie d'apprendre qu'une formation est déployée avec l'ASBL Passe Muraille. Les bibliothécaires effectuent déjà un travail d'accueil bienveillant au quotidien; une formation pourra leur donner des outils auxquels ils n'avaient peut-être pas pensé. Dès lors, je vous remercie beaucoup de mettre ce projet en œuvre prochainement. Enfin, des aménagements sont en effet nécessaires et beaucoup de choses peuvent encore

être améliorées. Je n'ai donc aucun doute quant au fait que nous améliorerons l'accessibilité des bibliothèques dans les cinq années à venir.

2.26 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Difficultés rencontrées par la scène musicale belge sur les plateformes de streaming»

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Un article du journal «*Le Soir*», du 1er février souligne les difficultés vécues par les opérateurs de la scène musicale belge. Hormis nos grosses pointures comme Stromae, Angèle ou Damso, qui arrivent à se mettre en évidence sur les plateformes de streaming, les autres artistes sont dans une situation difficile. À l'occasion de la semaine de la musique belge, qui a eu lieu entre 27 janvier et le 2 février, PlayRight, la société de gestion collective des artistes interprètes en Belgique, a sorti un communiqué tirant la sonnette d'alarme et appelant les plateformes de streaming à mettre les artistes belges en évidence.

Les principales playlists sont largement dominées par des artistes anglo-saxons et par l'industrie musicale américaine. Les playlists internationales, qui sont les plus suivies, n'accordent qu'une très petite place à nos artistes, voire aucune place du tout. Par ailleurs, les algorithmes favorisent la visibilité des grands tubes internationaux, décuplant leur nombre d'écoutes et marginalisent davantage la musique belge. Je suis une grande consommatrice et une grande fan de musique anglo-saxonne et américaine. Toutefois, notre musique et notre création doivent aussi avoir leur place. Actuellement, les artistes belges ne représentent que 3 % des écoutes sur les plateformes en Belgique; c'est un chiffre préoccupant, qui réduit les revenus et qui entrave la visibilité.

Même si le décret du 16 mai 2024 relatif au soutien à la diffusion des productions artistiques en Communauté française a été heureusement été adopté durant la législature précédente, un complément d'action politique permettrait de faire face au poids du streaming et des algorithmes qui ont des conséquences sur la diffusion de la musique belge sur son propre territoire. Toutefois, je suis bien consciente que la situation n'est pas simple, Madame la Ministre-Présidente. Je tenais cependant à vous partager l'inquiétude du secteur, même si j'ai l'impression que vous y êtes sensible, et à voir ce qui peut être instauré.

Avez-vous pris connaissance de ces informations? La première étape est bien entendu de communiquer à la suite de ce cri d'alarme. Avez-vous discuté avec les acteurs du secteur? Toutes les associations de professionnels demandent de vous rencontrer personnellement. Quelles actions avez-vous entreprises pour endiguer ce phénomène sur les plateformes de streaming? Avez-vous un calendrier d'actions en cours?

Dans le même contexte, je vous ai interrogée, le 23 octobre dernier, sur la création de la coopérative Capitane Records, qui vise à soutenir les artistes indépendants.

Avez-vous rencontré les instigateurs de ce groupe? Quel est le résultat de vos entrevues? Vous m'avez répondu travailler au contrat de filière pour les musiques actuelles. Y a-t-il eu des avancées concrètes sur le sujet? Dans l'affirmative, quelles sont-elles?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Nous vivons une époque où l'univers numérique s'impose de plus en plus comme un territoire incontournable pour la diffusion de la culture et en particulier de la musique. Pour cette raison, le gouvernement a mis un accent particulier sur la présence, la visibilité et la découvrabilité des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les plateformes numériques en ligne, ce que notre Déclaration de politique communautaire (DPC) mentionne comme une priorité.

Ce n'est pas juste un objectif, mais une nécessité stratégique pour rendre notre scène musicale plus visible et accessible, ici et ailleurs. Il est grand temps de faire en sorte que nos artistes ne restent pas des talents cachés, contraints d'attendre une reconnaissance de l'étranger pour pouvoir exprimer pleinement leur art et s'imposer sur la scène numérique.

Récemment, j'ai rencontré tous les acteurs sectoriels lors des Octaves de la musique et nous avons débattu du nécessaire travail qui doit être mené, entre autres, sur la question du renforcement des quotas de diffusion de nos artistes sur les différents médias de la RTBF et les médias linéaires.

Cette volonté fait écho aux travaux en cours de la Chambre de concertation des musiques qui, dans son avis d'initiative n° 18, demande l'instauration d'une politique d'envergure pour la diversité culturelle. La défense et le soutien de cette diversité sont les clés pour que nos artistes, qu'ils soient wallons ou bruxellois, trouvent leur place chez nous et dans le monde sur les plateformes mondiales de streaming. Nos artistes ne doivent pas être noyés dans la masse. Ils doivent être découverts, entendus et célébrés. Si le streaming musical devient la vitrine mondiale de la culture, force est de constater qu'il existe une inégalité d'accès à cette vitrine. Il est de notre devoir d'œuvrer pour que nos artistes rencontrent la visibilité qu'ils méritent.

L'avis de la Chambre de concertation des musiques, également soutenu par le Conseil supérieur de la culture (CSC), pose cette question essentielle: comment faire en sorte que les plateformes qui dominent le marché respectent la diversité culturelle ? Je veillerai à mener une politique concertée à ce sujet.

Une première piste de solution serait l'intégration des plateformes de streaming musical dans le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA»), comme c'est déjà le cas pour les plateformes de streaming audiovisuel. Ces dernières sont déjà soumises à des obligations qui favorisent la diversité culturelle, comme des quotas d'œuvres

européennes ou encore leur participation au financement de la production audiovisuelle belge par une taxe sur le streaming et l'alimentation de fonds régionaux de soutien à la production. Ce modèle pourrait être étendu à la musique. Bien que cela nécessite une modification de la directive européenne, un processus exigeant, nous restons déterminés à avancer sur cette question.

L'intégration des plateformes de streaming dans le décret «SMA» a déjà été inscrite à l'agenda lors de la présidence belge du Conseil de l'Europe en 2024. Si un consensus avec le secteur musical flamand n'a pas encore été trouvé, cela ne signifie pas que cette piste est écartée. Nous continuerons à explorer toutes les opportunités pour faire progresser ce dossier essentiel à la visibilité de nos artistes. En parallèle, d'autres solutions plus créatives sont également envisagées, comme l'adhésion de fédérations de labels au Plan européen «IMPALA», l'association européenne des sociétés de musique indépendantes. Ce plan pourrait continuer à optimiser l'exploitation du streaming au profit de la musique indépendante européenne.

Enfin, une future recherche de l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) de la Fédération Wallonie-Bruxelles portera sur la «plateformisation» de la diffusion et de la promotion culturelle ainsi que les enjeux de découvrabilité de la création en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette étude sera un facteur primordial pour mieux comprendre les enjeux de la découvrabilité de la création des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les plateformes. Elle nourrira la réflexion pour une action politique plus ciblée et plus pertinente.

Nous soutenons cette dynamique par des partenariats, comme avec l'ASBL Wachibouzouk, qui bénéficie déjà de contrats de service pour soutenir la musique indépendante. Cette association bénéficie d'un contrat pour un montant annuel de 60 000 euros et est à l'initiative de la coopération Capitane Record. Nous n'avons pas encore rencontré cette dernière.

Pour terminer, en ce qui concerne le contrat de filière du secteur, chantier prioritaire pour l'actuelle législature, le travail de qualité déjà réalisé par le Comité de concertation des métiers des musiques actuelles (CCMA) est un excellent point de départ. Nous allons nous appuyer sur cette expérience pour avancer de manière structurée tout en tirant des enseignements du contrat de la filière du livre. C'est un modèle solide. Nous voulons transposer cette approche pour que le secteur bénéficie d'un soutien renforcé et d'une plus grande visibilité.

En résumé, l'objectif est clair: offrir à nos artistes les moyens de conquérir les plateformes numériques pour qu'ils soient plus visibles en Belgique et dans le monde. Si la musique est universelle, elle mérite d'être entendue de manière équitable et diverse. En travaillant ensemble, de façon concertée, nous y arriverons.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour ces éléments de réponse qui sont des pistes concrètes pour le

streaming ainsi que pour la reconnaissance des musiques actuelles. Je me réjouis de constater que les choses avancent, puisque le débat sur le décret «SMA» sera bientôt présenté au Parlement, ainsi que les discussions sur les suites de la présidence belge du Conseil de l'Europe. Je salue aussi l'idée d'un contrat de filière pour la musique.

2.27 Question de Mme Fadila Laanan, intitulée «Élargissement du régime fiscal des droits d'auteur»

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre-Présidente, mon collègue M. Lefèbvre vous a interrogée lors de la dernière séance plénière pour attirer votre attention sur l'élargissement du régime fiscal des droits d'auteur prévu dans l'accord de gouvernement Arizona.

Cette mesure, justifiée par le gouvernement fédéral par une volonté de mettre fin à une prétendue discrimination entre professions numériques et autres professions, suscite de vives inquiétudes dans le secteur culturel.

Vous avez alors indiqué que vous entreteniez des contacts informels avec le secteur et vous avez affirmé être vigilante par rapport à ce dossier. Je connais votre attachement à la culture; je pense donc que l'ampleur des inquiétudes exprimées par les acteurs de terrain nécessite des réponses plus précises aujourd'hui en commission.

Allez-vous mener des consultations formelles avec les représentants du secteur pour recueillir et porter leurs revendications? Quelle vision allez-vous défendre? Quelles actions concrètes avez-vous entreprises pour défendre la spécificité du régime des droits d'auteur applicable aux artistes?

Avez-vous déjà eu des contacts avec le gouvernement fédéral pour exiger des garanties visant à préserver la portée artistique du régime des droits d'auteur et éviter toute dérive qui nuirait aux créateurs et aux opérateurs culturels auxquels nous sommes attachés?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – L'accord de coalition fédérale comprend un paragraphe relatif au régime fiscal des droits d'auteur qui indique que «le régime fiscal des droits d'auteur sera élargi afin de mettre fin à la discrimination existante entre les professions numériques (qui ne peuvent actuellement pas bénéficier de ce régime selon l'administration fiscale) et les autres professions. Les œuvres protégées en vertu du Livre XI, Titre 6, du Code de droit économique seront éligibles au régime fiscal des droits d'auteur».

Le régime fiscal des droits d'auteur a été instauré en 2008, mettant un terme à une incertitude quant à la qualification de ces revenus en tant que revenus professionnels, mobiliers ou divers. Le législateur avait alors souligné le caractère

aléatoire des revenus tirés des droits d'auteur et observé que, lorsqu'ils étaient perçus au cours d'une année donnée, ils pouvaient rompre la progressivité de l'impôt sur le revenu, entraînant ainsi un désavantage fiscal.

Dès lors, le texte de loi final ne portait pas exclusivement sur les prestations artistiques. Son champ d'application couvrait l'ensemble des revenus issus de la cession ou de la concession de droits d'auteur ou de droits voisins ainsi que des licences légales et obligatoires.

Le régime fiscal des droits d'auteur a ensuite été modifié par l'article 100 de la loi-programme du 26 décembre 2022. Cette modification avait pour effet d'exclure les programmes d'ordinateur du champ d'application du régime fiscal avantageux pour les droits d'auteur. À la suite de cette disposition de la loi-programme, le régime fiscal spécifique était donc réservé aux seuls revenus résultant de la cession ou de l'octroi d'une licence par le titulaire originaire, ses héritiers ou légataires de droits d'auteur et de droits voisins ainsi que des licences légales et obligatoires qui sont organisées par la loi et qui se rapportent à des œuvres littéraires ou artistiques originales, ou à des prestations d'artistes interprètes ou exécutants.

Les avantages du régime fiscal des droits d'auteur interviennent au niveau de l'impôt des personnes physiques, puisque les droits d'auteur sont classés dans les revenus mobiliers jusqu'à un plafond, appelé la «limite absolue», qui est fixé à 75 360 euros pour les revenus de 2025, soit l'exercice d'imposition de 2026. Ils bénéficient d'un taux d'imposition réduit et ne sont pas soumis à une cotisation sociale. Au-delà de ce seuil, ils sont requalifiés en revenus professionnels et soumis à l'impôt progressif.

L'impôt sur le revenu des droits d'auteur est perçu sous la forme d'un précompte mobilier de 15 %. Celui-ci est calculé après application d'un abattement forfaitaire pouvant atteindre 50 % et est retenu à la source par les débiteurs. Les avantages du régime fiscal des droits d'auteur se situent également au niveau de la TVA puisque, sous certaines conditions, les bénéficiaires des droits d'auteur peuvent être exemptés de la TVA ou appliquer un taux réduit de 6 %.

L'intention du gouvernement fédéral est donc de clarifier la situation des professions numériques sur le plan fiscal, mais il ne s'agit à ce stade que d'une intention. Il n'existe pas de texte concret dont nous pourrions débattre. La notion même de «profession numérique» doit être définie et son champ d'application délimité.

Je resterai donc attentive aux modalités choisies, que je souhaite en accord avec les spécificités des activités artistiques. Je ne manquerai pas d'associer les acteurs pertinents du secteur sur cette question.

Ainsi que je l'ai déjà mentionné au sein de cette commission, plusieurs sujets m'amènent à solliciter une réunion de la conférence interministérielle Culture (CIM Culture). Les droits d'auteur seront incontestablement un élément à

aborder rapidement. En effet, il convient de mener une réflexion sur l'accès au régime fiscal des droits d'auteur pour les artistes, notamment afin de leur faciliter cet accès. Il faut également réfléchir à l'amélioration de la gouvernance relative aux rémunérations des artistes afin de les rendre plus favorables et plus justes pour l'ensemble de ces derniers.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour vos réponses ainsi que pour le détail des dispositifs du régime fiscal des artistes et des professions numériques. Comme vous le dites très bien, la définition des professions numériques n'est pas précise. L'inquiétude des secteurs concernés est tout à fait justifiée. Aussi longtemps qu'il n'y aura pas une définition précise et claire de ce qui sera intégré dans ce régime fiscal, il sera difficile de s'en faire une opinion. J'attendrai les annonces du gouvernement fédéral et les dispositifs qu'il organisera pour comprendre ce qui entre dans le schéma.

Je suis aussi très impatient de connaître les résultats de vos discussions à la CIM Culture. Je ne sais pas si la présidence en revient à la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais je vous le souhaite. Mon inquiétude reste cependant toujours très grande, car il n'y a encore aucune réelle précision.

2.28 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'édition 2025 de la Foire du livre de Bruxelles»

Mme Sabine Roberty (PS). – La Foire du livre de Bruxelles constitue un événement culturel majeur en Fédération Wallonie-Bruxelles, rassemblant chaque année auteurs et autrices, éditeurs et éditrices, libraires et un large public passionné de lecture. Depuis sa création, elle s'est imposée comme une plateforme incontournable pour la diffusion de la culture et de la connaissance, permettant aux lecteurs de rencontrer des écrivains de renom et des talents émergents. Son rôle dans la promotion du livre et de la lecture est essentiel, tout comme son impact sur la visibilité des maisons d'édition et des auteurs belges francophones. Cette année, elle prendra place du 13 au 16 mars.

Quel est le soutien financier apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles à cette nouvelle édition de la Foire du livre? La Fédération Wallonie-Bruxelles y sera-t-elle présente cette année? Si oui, quelles seront les activités et les offres proposées sur son stand? Quelle est la part réservée aux lectures féministes lors de cette édition de la Foire du livre? Quelles initiatives sont-elles prises pour promouvoir la littérature féministe et encourager la visibilité des autrices? Nous sommes proches du 8 mars, raison pour laquelle je souhaitais attirer spécifiquement l'attention sur ce point.

Comment la foire intègre-t-elle les innovations technologiques et la numérisation pour offrir une expérience enrichie aux visiteurs et participants? Quelles sont les perspectives pour l'avenir de l'édition numérique?

Enfin, quelles sont les mesures écoresponsables prises par la Foire du livre de Bruxelles? Quels dispositifs spécifiques sont-ils prévus pour minimiser les déchets, promouvoir le recyclage et utiliser des matériaux durables?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La Foire du livre de Bruxelles n'est pas seulement un événement littéraire, elle est aussi un moment essentiel de transmission, de réflexion et de partage, où les auteurs et les autrices, les lecteurs et les lectrices se rencontrent, où les idées circulent, où la culture francophone affirme sa vitalité. La Fédération Wallonie-Bruxelles, pleinement consciente du rôle structurant du livre dans notre société, soutient cet événement avec une enveloppe de 100 000 euros, grâce à une convention quinquennale. Cette aide s'inscrit dans une politique plus large de soutien à la création et à la diffusion afin que le livre reste un bien commun accessible à toutes et tous.

Comme chaque année, la Fédération Wallonie-Bruxelles y sera également représentée par son stand de 180 mètres carrés, dédié à la vente et à la promotion d'une série d'ouvrages littéraires, tous secteurs culturels confondus: littérature générale, bande dessinée, langues régionales, arts plastiques, cinéma, éducation permanente. Un pôle dédié aux bibliothèques présentera différents outils de lecture numérique. Une exposition sera également consacrée au travail de Laura Simonati, lauréate du prix Espiègle de la première œuvre en littérature de jeunesse. La journée du vendredi se finira par une une *masterclass* de l'autrice illustratrice Mélanie Rutten.

La Fédération proposera donc un programme varié de rencontres, ainsi que deux journées professionnelles organisées à l'occasion de l'anniversaire des trente ans de «La langue française en fête». Pour ce faire, un partenariat s'est conclu avec l'Association des éditeurs belges (ADEB). Ces quelques exemples illustrent déjà la place importante réservée à la littérature féminine. La programmation officielle de la Foire du livre sera annoncée demain. Madame la Députée, je vous dévoile donc, en avant-première, la présence d'autrices comme Leïla Slimani, Lola Lafon, Salomé Saqué et Vanessa Springora.

Cette année encore, la Foire du livre mettra en valeur de nombreuses autrices et proposera la table ronde «Femmes au bord de la crise de sens», organisée par l'administration et le Service général des lettres et du livre (SGLL) et réunissant trois autrices belges francophones. De façon générale, la Foire s'est souvent montrée soucieuse d'assurer une représentativité équilibrée des genres, ce qui répond à notre engagement en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations.

La Foire du livre entreprend des démarches pour intégrer les innovations technologiques et la numérisation dans sa programmation. Elle collabore depuis longtemps avec le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn), une plateforme associative chargée d'accompagner les professionnels du

livre dans les mutations technologiques. Cette année, ce partenariat donnera lieu à un espace de démonstration et de médiation portant sur les nouvelles perspectives de lecture, comme les liseuses et les livres audio. Le stand de la RTBF mettra lui aussi en valeur le livre audio en mettant à disposition des bornes Auvio Kids destinées aux familles. Certains projets sont encore en discussion, mais la programmation destinée aux professionnels prévoit une rencontre avec la Foire du livre de Francfort, intitulée «*Book to screen goes Brussels*», en partenariat avec des acteurs comme l'ASBL Bela et *Europe Creative Desk*. Cette rencontre visera à discuter des adaptations de contenus littéraires en contenus cinématographiques.

Depuis des années, la Foire du livre prend de nombreuses initiatives pour réduire son impact environnemental: la gestion et le tri systématique des déchets, des constructeurs aux exposants; l'utilisation de conteneurs distincts pour le papier, le verre, le bois et les déchets alimentaires; l'utilisation de matériaux recyclables et recyclés, tels que la moquette, le tapis et la peinture; la gestion intelligente des plannings de montage permettant de regrouper les transports de matériel; le choix de partenaires labellisés et co-certifiés.

La Foire du livre est membre des industries culturelles et créatives de *hub.brussels*. De ce fait, elle est encadrée par cette agence, qui dispense notamment des formations pour perpétuer cet engagement sociétal. Dans cet objectif, elle travaillera cette année à récolter les invendus de ses exposants afin de les remettre dans le circuit.

Par ailleurs, le projet «Objectif Lire» vise notamment à créer une librairie à la disposition du public fragilisé. Je suis évidemment sensible à cette initiative qui concrétise son engagement pour renforcer l'accessibilité et la diversité culturelles.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je me réjouis encore un peu plus d'y aller pour rencontrer ces personnes, notamment celles qui ont un lien avec la littérature féministe. Je suis ravie que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutienne cette extraordinaire initiative avec un budget de 100 000 euros. L'année dernière, le stand de 180 mètres carrés m'avait donné envie d'acheter tous les livres. Cette année encore, j'y passerai sûrement du temps.

Par ailleurs, je salue aussi le travail que réalise la Foire en ce qui concerne l'éco-responsabilité, et ce, depuis de très nombreuses années. D'autres foires et salons pourraient s'inspirer de cette manière de travailler.

2.29 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Gestion et valorisation des décors et costumes d'opéra»

Mme Sabine Roberty (PS). – Les maisons d'opéra de la Fédération Wallonie-Bruxelles disposent d'un patrimoine artistique et matériel considérable, notamment en ce qui concerne les décors et costumes. Ces éléments, souvent issus de productions ambitieuses, constituent un véritable trésor culturel et historique.

Leur valeur réside non seulement dans leur aspect esthétique, mais également dans les compétences et les savoir-faire locaux qui ont contribué à leur création. Cependant, leur gestion soulève plusieurs interrogations concernant leur conservation, leur réutilisation et leur mise à disposition du secteur culturel au sens large, ainsi que leur durabilité et leur recyclage.

Madame la Ministre-Présidente, quelle est la politique de gestion, de stockage, de conservation et de recyclage des décors et costumes d'opéra en Fédération Wallonie-Bruxelles? Existe-t-il des collaborations avec des institutions spécialisées en conservation du patrimoine artistique? Dans une optique de durabilité, existe-t-il des dispositifs pour encourager la réutilisation de ce matériel par d'autres structures culturelles, tant publiques que privées? Les maisons d'opéra disposent-elles d'une base de données ou d'un catalogue accessible permettant de lister les décors et costumes disponibles pour réutilisation? Des partenariats avec des écoles d'art et des compagnies de théâtre amateur existent-ils pour favoriser cette réutilisation? Dans quelle mesure les initiatives de gestion durable sont-elles intégrées dans les processus de création et de production des maisons d'opéra et des théâtres financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Les nouvelles productions tiennent-elles compte de l'impact environnemental dès leur conception, par exemple en utilisant des matériaux recyclés ou réutilisables?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La question du stockage, de la réutilisation et de la mutualisation des décors et des costumes se pose différemment selon les disciplines artistiques.

Dans le secteur de l'opéra, la situation est assez claire. L'opéra fonctionne principalement sur la base d'un répertoire et les productions sont souvent reprises sur plusieurs saisons. L'Opéra royal de Wallonie (ORW) possède son propre atelier de décors et de costumes, ainsi que des espaces de stockage dédiés. Cela lui permet de rentabiliser les productions sur plusieurs saisons et d'organiser des coproductions avec des maisons lyriques de taille similaire. Les éléments de décor circulent d'une production à l'autre, à condition que les scènes soient compatibles. Il en va de même pour les costumes et surtout pour ceux des chœurs. De plus, l'ORW organise régulièrement des ventes de costumes déclassés, leur offrant ainsi une seconde vie, souvent dans des productions amateures. Les costumes historiques de grande valeur patrimoniale sont rares, mais certains, comme ceux conservés aux archives de La Monnaie ou dans des musées spécialisés en mode, font exception. Il existe également des instituts de restauration, comme l'Institut royal du patrimoine artistique (IRPA), qui sont sollicités pour conserver ces pièces rares.

Le cas du théâtre est différent. Dans le théâtre jeune public, les productions ont une diffusion plus large, avec souvent plus de 100 représentations par spectacle, ce qui entraîne une usure considérable des décors et des costumes. En revanche, dans le théâtre pour adultes, certains spectacles ne dépassent pas cinq

représentations et il n'y a pas nécessairement de perspectives de reprise. Les institutions comme le Théâtre national ou le Théâtre de Liège possèdent leurs propres ateliers de confection et recyclent souvent leurs costumes. Mais pour les compagnies sans infrastructures, le stockage est un vrai défi. Les décors sont souvent stockés de manière temporelle et finissent par disparaître avec le temps.

Le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène (décret «Arts de la scène»), modifié en 2022, invite les opérateurs contractualisés et bénéficiaires d'un contrat-programme à intégrer des pratiques de développement durable et de mutualisation des ressources dans leurs projets. Les premières évaluations de conventionnement pluriannuelles commenceront à donner un aperçu des actions en ce sens et permettront d'affiner les constats. Il est également important de signaler l'initiative du Théâtre national qui, en 2025, ouvrira un nouveau lieu à Manage. Ce lieu combinera la fabrication et le stockage des décors et des costumes, tout en intégrant une dimension de formation aux métiers de la scénographie. Cette initiative vise aussi la mutualisation des ressources, avec une vingtaine de partenaires déjà impliqués. L'idée est de diffuser des bonnes pratiques dans les domaines du recyclage, de l'inventorisation et de la transmission des savoir-faire.

Enfin, de plus en plus de logiciels sont développés pour évaluer l'impact carbone des productions des arts vivants, notamment pour les costumes et les décors. Des associations soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles contribuent à la diffusion de ces outils. Dans les années à venir, ces technologies se répandront dans le secteur. Elles permettront d'optimiser plus largement l'utilisation des matériaux recyclés et réutilisables, ce qui constitue un pas important vers la durabilité.

En conclusion, la réutilisation et la mutualisation des décors et des costumes représentent des défis cruciaux pour l'avenir des arts vivants. Si l'opéra a déjà bien intégré ces pratiques, il est important de les étendre et de les généraliser à l'ensemble du secteur. Cela ne doit pas se limiter à des logiques purement chiffrées d'évaluation; il convient d'inclure également une évaluation qualitative prenant en considération les impacts sociaux et environnementaux. Nous poursuivrons notre dialogue et notre réflexion avec l'ensemble de la filière culturelle sur les défis liés à la durabilité. Il est fondamental d'accorder plus de confiance aux institutions culturelles, car elles connaissent leurs lieux et leurs besoins et sont les mieux placées pour les modifier et agir en conséquence.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je me réjouis de ces réponses encourageantes, Madame la Ministre-Présidente. Nous devons vivre avec notre temps et tenir compte des préoccupations liées au développement durable. Vous m'avez livré votre vision stratégique pour l'opéra et le théâtre. Vous avez cité l'ORW et le Théâtre de Liège, dont j'ai visité le stock de costumes. C'est une mine extraordinaire de

vêtements magnifiques qui démontrent le savoir-faire de nos artisans, dont nous devons être fiers.

2.30 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Soutien aux artistes indépendants»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, la Déclaration de politique communautaire (DPC) contient un chapitre sur le soutien à la diffusion de la culture belge francophone, dont l'introduction dit: «Il est aujourd'hui nécessaire d'investir dans des dispositifs visant à encourager le développement et le rayonnement des productions des artistes en Belgique et à l'étranger. Le gouvernement soutiendra le développement de mécanismes qui favorisent la diffusion de contenus tant des artistes émergents que ceux qui sont connus.»

Plus loin, la DPC indique la volonté d'«augmenter les quotas de diffusion d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les médias publics aux heures de grande écoute».

Définie dans son contrat de gestion, une des missions de la RTBF est précisément de faire émerger des talents de notre Fédération. Pourtant, une communication émanant de la Fédération des auteur·rices, compositeur·rices et interprètes réuni·es (FACIR) et de la Fédération des labels indépendants francophones (FLIF) montre que la diffusion d'artistes indépendants sur les antennes radio et télévision de la RTBF reste très limitée. Par exemple, elles indiquent qu'en moyenne un single sorti en 2024 par l'un des labels indépendants ne bénéficie que de zéro à six passages sur les antennes radio.

Les auteurs de cette communication dénoncent une stratégie qui priorise quelques artistes bien établis plutôt que de valoriser et d'accompagner de nouveaux talents et, ce faisant, ne respecte pas les engagements envers la diversité culturelle et les artistes et labels indépendants francophones. Durant la dernière législature, avec le PTB, nous avions défendu une proposition très largement soutenue par le secteur culturel qui visait notamment à augmenter les quotas de diffusion d'artistes locaux et peu connus dans les médias de la RTBF. La majorité en place ne l'avait pas soutenue. Des quotas similaires existent d'ailleurs déjà en Flandre où le quota de diffusion d'œuvres locales est de 25 % sur la VRT, contre 12 % à la RTBF. Ils ont permis de mettre en avant bon nombre d'artistes locaux et de créer une scène locale forte.

Bien sûr, la diffusion est un élément très important, mais, par ailleurs, la FACIR et la FLIF soulignent aussi que d'autres initiatives fédératrices permettent de créer un engouement autour des artistes locaux et de dynamiser l'écosystème musical. Certaines existent en Flandre, mais n'ont pas ou plus leur équivalent francophone. C'est le cas par exemple des *Music Industry Awards* dont l'équivalent – les *D6bels Awards* – n'a pas survécu à la période Covid-19. La FACIR et la FLIF affirment que leur disparition laisse un vide important qu'il serait opportun de

combler avec un nouveau projet fédérateur, pensé pour inclure et célébrer la diversité et la richesse des productions du secteur musical francophone indépendant.

Madame la Ministre-Présidente, quels mécanismes favorisant la diffusion de contenus d'artistes émergents le gouvernement soutient-il? Comme ministre de la Culture, que pouvez-vous faire pour soutenir et valoriser en particulier les musiciens, mais également tous les autres artistes indépendants de notre Fédération? Comment le gouvernement peut-il garantir une meilleure représentativité des artistes de notre Fédération? Des initiatives concrètes sont-elles prévues à l'avenir en la matière? Des échanges sur ce sujet ont-ils eu lieu avec les représentants du secteur culturel? Si c'est le cas, quelles pistes mettent-ils en avant? Comment le gouvernement prévoit-il de s'en emparer?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, le champ de votre question est vaste et étroit à la fois. Je commencerai donc par évoquer le décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène (décret «Arts de la scène»), une large part de vos questions explorant plus spécifiquement le cas des artistes musiciens et musiciennes indépendants.

Sachez que ce décret prévoit des mécanismes de soutien ponctuels ou pluriannuels visant les labels, les structures de promotion ou de diffusion ainsi que les centres scéniques qui travaillent activement à la diffusion des contenus des artistes indépendants de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Aujourd'hui, 20 labels bénéficient d'une aide pluriannuelle de cette dernière à cet effet. Ces subventions approchaient au total un montant de 1,5 million d'euros en 2024.

Depuis 2021, le cadre des aides – qu'elles soient ponctuelles ou structurelles – destinées aux structures d'accompagnement a été élargi pour intégrer les agences de promotion dont le travail est essentiel pour le développement de la carrière des artistes et la visibilisation de leurs œuvres dans les médias. Ce souci de visibilisation fait écho à l'un des objectifs généraux du décret «Arts de la scène», qui prévoit d'ailleurs que tout projet doit être analysé à l'aune du respect de la place à accorder au sein du projet aux artistes et créateurs de la Communauté française, dans le respect de l'égalité femme-homme et des valeurs de l'interculturalité.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient également la scène émergente via des initiatives, comme le concours «Du F. dans le texte» et le Concours Circuit, qui sont des tremplins destinés aux artistes et aux groupes amateurs ou semi-professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces initiatives s'inscrivent dans une identité qui nous est propre en Belgique francophone. Au-delà, je comprends le rapprochement que vous faites avec certains événements organisés par nos voisins flamands, comme les *Music Industry Awards*. Cependant, ceci repose en Flandre sur l'existence d'un *star-system* qui n'est pas aussi présent du côté

francophone du pays. Il s'agira donc de trouver à l'avenir une formule qui nous corresponde.

En complément au soutien à la diffusion nationale, je voudrais également souligner le travail primordial de l'agence d'aide à l'export Wallonie-Bruxelles Musiques (WBM). Celle-ci déploie une série d'actions de promotion favorisant la diffusion des œuvres de nos artistes à l'international: en élaborant des playlists mensuelles transmises sur les réseaux sociaux, en actualisant une base de données de professionnels belges et étrangers, en menant des campagnes de promotion accrues pour les artistes programmés dans le cadre de vitrines internationales, etc.

Forte de ma double casquette culture/relations internationales, je travaille donc à une plus grande cohérence et complémentarité des dispositifs développés au sein de l'Administration générale de la culture (AGC) et de Wallonie-Bruxelles International (WBI). Les mécanismes de soutien que je viens d'exposer sont essentiels. Je ne perds néanmoins pas de vue la problématique relative à la diffusion des projets musicaux de nos artistes dans les médias de service public. Ce sujet est d'ailleurs régulièrement relayé par la Chambre de concertation des musiques.

Sachez que j'ai eu récemment l'opportunité d'en discuter directement avec le secteur lors de ma participation à la rencontre organisée le 29 janvier dernier par le centre culturel Jacques Franck dans le cadre des Octaves de la musique. J'ai entendu les inquiétudes de la FACIR et de la FLIF qui appellent notamment à un renforcement des quotas de diffusion de la RTBF.

Leur souhait rencontre en réalité l'un des objectifs de la DPC qui prévoit bien d'augmenter les quotas de diffusion d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les différents médias publics aux heures de grande écoute.

Comme je l'ai dit lors de la rencontre du 29 janvier, je veillerai à ce que le sujet figure à l'ordre du jour de la première conférence interministérielle Culture (CIM Culture) et je profiterai de la négociation du prochain contrat de gestion de la RTBF pour examiner à nouveau cette question.

Je reste attentive aux suggestions et attentes du secteur. De plus, je travaillerai activement avec mon cabinet pour prendre des mesures structurantes destinées à soutenir la diversité et la richesse de la scène artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Amandine Pavet (PTB). – En Belgique francophone, il est aujourd'hui très difficile d'exister en tant qu'artiste émergent. Il y a, en outre, très peu de place pour les labels indépendants. Il convient effectivement de saluer le travail de l'ASBL Court-Circuit qui, avec des moyens réduits, déplace des montagnes pour faire exister, aider et accompagner toute une série de jeunes artistes.

Madame la Ministre-Présidente, les acteurs du secteur nous interpellent, car ils souhaitent connaître les mesures que vous comptez prendre. J'ai compris que

vous défendrez une augmentation des quotas d'artistes peu connus au sein de la RTBF. Malheureusement, votre gouvernement attaque cet outil intéressant en réalisant des coupes dans le budget de la RTBF. Nous serons tout de même attentifs à ce que vous réaliserez dans ce domaine.

J'attire également votre attention sur la proposition du PTB, en concertation avec le secteur, d'instaurer des quotas pour les artistes moins connus, car seules quelques superstars passent actuellement en boucle sur les ondes radio, mais aussi pour les artistes féminines qui sont également trop peu mises en avant. Nous reviendrons sur cette question. Cependant, en détruisant les services publics on s'attaque inévitablement aussi aux jeunes artistes qui ont besoin du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour se produire et vivre de leur art.

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Caroline Desalle à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Publication de l'étude "Compter, contourner, créer. Trajectoires d'artistes femmes et minorités de genre en Fédération Wallonie-Bruxelles"», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h40*.